

Commissaires enquêteurs :
Michel LAFFAILLE, président de la commission.
Jean BERNARD et Christian BRYGIER, membres de la commission.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

**Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère
(PPA) de l'agglomération tourangelle présenté par la
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Centre-Val de Loire**

ENQUETE PUBLIQUE

**du mercredi 10 mai 2023 au
jeudi 8 juin 2023 inclus.**

I) Rapport

Décision du Tribunal Administratif du 06/02/2023

N°E23000013/45

Sommaire

PRÉAMBULE

I) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

II) OBJET DE L'ENQUÊTE.

III) CADRE JURIDIQUE.

IV) COMPOSITION DU DOSSIER.

V) PRÉSENTATION DU PROJET.

VI) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

VII) PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.

VIII) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

**IX) BILAN DES DELIBERATIONS DES CONSEILS
COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX.**

X) ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

XI) REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION

XII) BILAN

ANNEXES I et II

PREAMBULE

Initialement, la Loi sur l'Eau (Loi LAURE) n° 96-1236 du 30 décembre 1996 avait prescrit l'établissement de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Abrogée par ordonnance n° 2000-914 Article V du 18 septembre 2000 (JORF du 21 septembre 2000), elle a été remplacée par l'article L. 222-4 à 7 du Code de l'Environnement. En application de cet article dans sa première version, qui a ensuite été modifiée par une ordonnance de 2010 et des lois de 2015 et 2021, le PPA de l'Agglomération tourangelle a été approuvé en 2006, puis il a fait l'objet d'une première révision aboutissant au PPA II approuvé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2014.

Une évaluation a été réalisée en 2019 et 2020 et une seconde révision engagée le 13 octobre 2020. Elle concerne 54 communes qui appartiennent à TOURS - Métropole Val e Loire et aux deux communautés de communes EST Vallées et TOURAINE vallée de l'INDRE (respectivement 10 et 22 communes).

Ce projet de PPA III, révision du PPA II, correspond, en termes de territoire, à celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il doit permettre la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air ambiant en cohérence et synergie avec les plans et schéma à l'échelle locale (PCAET et PDU), à l'échelle régionale (SRADDET) et jusqu'à l'échelle nationale (PREPA, Plan national de chauffage au bois).

Le PPA poursuit un triple objectif : lutter contre la pollution atmosphérique, respecter les valeurs limites réglementaires de concentration de polluants atmosphériques et prévoir les mesures pour améliorer la qualité de l'air en agissant sur les émissions des secteurs d'activités.

La démarche de révision a permis de réunir de nombreux acteurs du territoire, au niveau des collectivités locales et des associations environnementales ou des représentants des entreprises. Le plan construit avec ces acteurs s'est fait autour de trois thèmes principaux : mobilité, résidentiel tertiaire et activités économiques.

L'amélioration de la qualité de l'air apportée par le PPA III en projet doit se traduire par une baisse des émissions de polluants prioritaires (Nox, PM 2,5 et COVnm). Il doit permettre de faire disparaître les zones très limitées modélisées en dépassement de valeur limite réglementaire et aussi viser à tendre vers les valeurs guides de l'OMS, même si l'objectif des valeurs guides 2021 très ambitieux sera difficile à atteindre. Aussi le respect des valeurs guides OMS de 2005 sera-t-il observé afin de limiter l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur le territoire.

I. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Par lettre enregistrée au secrétariat du tribunal administratif d'Orléans le 1^{er} février 2023, le préfet d'Indre-et-Loire a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.

Par décision N° E23000013 / 45 en date du 06/02/2023, Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Michel LAFFAILLE,

Membres titulaires : Monsieur Jean BERNARD,
Monsieur Christian BRYGIER.

II. OBJET DE L'ENQUÊTE.

L'enquête a pour objet de recevoir et d'analyser les observations du public et des entités publiques ou privées sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération tourangelle et d'émettre un avis dans des conclusions motivées.

Le PPA concerne Tours Métropole Val de Loire et deux communautés de communes : Touraine-Est Vallées et Touraine Vallée de l'Indre, soit 54 communes d'Indre-et-Loire : Artannes-sur-Indre, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Ballan-Miré, Berthenay, Bréhémont, Chambray-les-Tours, Chançay, Chanceaux-sur-Choisille, Cheillé, Druye, Esvres, Fondettes, Joué-les-Tours, La-Chapelle-aux-Naux, La Membrolle-sur-Choisille, Larçay, La Riche, La-Ville-aux-Dames, Lignières-de-Touraine, Lyunes, Mettray, Montbazou, Monts, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Pont-de-Ruan, Reugny, Rigny-Ussé, Rivarennes, Rochecorbon, Saché, Saint-Avertin, Saint-Branches, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Sorigny, Thilouze, Truyes, Tours, Vallères, Villaines-les-Rochers, Veigné, Vétetz, Vernou-sur-Brenne, Villandry, Villeperdue et Vouvray.

III. CADRE JURIDIQUE.

La présente enquête est organisée conformément aux prescriptions :

- ♦ Du Code de l'environnement et notamment ses articles L222-4 à L222-7, R222-20 à R222-27 et R123-8 et suivants,
- ♦ De l'Arrêté n° SAIPP/BE/23.07 du préfet d'Indre-et-Loire en date du 14 avril 2023 prescrivant la révision du PPA.

IV. COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier a été réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Connaissance Aménagement Transition Energétique et Logement (SCATEL/DEAC).

Le dossier papier et le dossier numérique mis à la disposition du public comprennent :

Document 1 : Rapport de la DREAL dans le cadre de la consultation administrative-Révision du PPA (14 pages),

Document 2 : Décision n° F-024-21-8-0031 de l'Autorité environnementale, en date du 15 juillet 2021 (4 pages),

Document 3 : Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération tourangelle 2019-2030 :
Résumé non technique (8 pages),
Contexte réglementaire (2 pages),
Enjeux sanitaires et environnementaux (4 pages),
Le PPA III Pourquoi et comment ? (5 pages),
Présentation du territoire (12 pages),
Etat de la qualité de l'air sur le territoire du PPA (15 pages),
Origine et inventaires de la pollution (5 pages),
Stratégie et programme d'action du PPA III 2019-2030 (23 pages),
Dispositif de suivi (2 pages),
Fiches Actions détaillées (70 pages),
9 annexes (86 pages).

Document 4 : Synthèse du SRADDET Centre-Val de Loire (32 pages),

Document 5 : Compte-rendu de la séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risque Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 15 décembre 2022 (17 pages) avec son avis sur le projet de PPA,

Document 6 : Avis des organismes et collectivités locales ayant été consultées : 14 réponses.

L'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23-07 du 14 avril 2023 prescrivant l'enquête publique a été rajouté au dossier.

Total du dossier : 299 pages

REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER :

Nota : Les remarques et commentaires dans le présent rapport sont en italiques.

4.1. Concernant la forme :

Quelques figures du document principal ont des inscriptions et des légendes illisibles (impression floue). Il s'agit notamment des figures 13 -page 27/74, 21 -page 38/74, 22 -page 39/74 et 23 et 24 -page 40/74.

Deux abréviations, dans le §9 -Fiches d'actions détaillées, ne sont pas explicitées : fiche MOB 4 en seconde page « PDES » (lire : Plan de Déplacements Etablissement Scolaire) et dans le compte-rendu de la séance du CODERST en date du 13 janvier 2023, en page 6/17, la SEPANT est citée sans développement. A noter que dans la liste des participants figure un représentant des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement.

(lire : Société d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine).

Ces abréviations avec leur signification ne figurent pas dans le glossaire en page 1 et 2/74 du dossier ni dans celui de la page 8/64 de l'annexe 8 (Rapport LIG'AIR relatif au PPA III).

4.2 Concernant le fond :

Le résumé non technique, en page 3/80, précise que ce PPA constitue la troisième version (PPA III), alors que le compte-rendu du CODERST, dans sa séance du 15 décembre 2022 qui a examiné le projet, cite le « PPA II » en page 6/17. Or, il s'agit bien d'une troisième version, après les deux PPA approuvés en 2006 (le CODERST annonce 2008 en page 4/17) et septembre 2014.

Des différences de dates apparaissent également entre le rapport de la DREAL en date du 29 novembre 2022 dans le cadre de la consultation administrative et le compte-rendu de la séance du CODERST (PPA 2008 pour le CODERST et 2006 pour la DREAL).

Sollicité dans la phase préalable de la consultation, le Conseil Régional a donné un avis favorable avec deux demandes, dont l'identification de la Région comme partenaire technique sur deux actions sur lesquelles elle ne l'est pas encore : MOB 1 et MOB 2.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, les fiches MOB 1 et MOB 2 n'ont pas mentionné la Région comme partenaire technique. Seules les fiches MOB 3,5 et 8 citent la Région Centre-Val de Loire dans la liste des partenaires techniques. Cette constatation est surprenante, car la Région Centre-Val de Loire fait partie du Comité de pilotage pour l'élaboration du Plan au titre des acteurs locaux. Par ailleurs, à l'instar de la Fiche MOB 8 -Développer l'offre ferroviaire, il n'y a pas de fiche parlant de développement des transports en commun que ce soit routier ou par tramway (seconde ligne de Tramway à Tours). De plus, la commission a noté que le réseau de transport en commun Fil Bleu s'équipe de bus au gaz classique (BUS ECO au Gaz naturel) et non de bus à propulsion électrique (Le MAG n° 78 de TOURS METROPOLE en page 13).

V. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET.

5.1. Contexte réglementaire et objectifs du PPA :

Le PPA est une obligation réglementaire qui est prescrite par la réglementation européenne, notamment les articles 13 et 23 de la Directive européenne 2008/50/CE.

Outre les agglomérations de plus de 250 000 habitants, les PPA concernent les zones dans lesquelles le niveau de l'air ambiant d'au moins un des polluants (oxydes d'azote, particules en suspension, ozone, benzène seul composé organique volatil réglementé en air ambiant, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux lourds particuliers : arsenic, nickel, cadmium, plomb et mercure) dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Un PPA s'organise autour d'un état des lieux définissant le périmètre d'étude, d'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre effectivement ces objectifs.

Bien que la situation de la qualité de l'air ne soit pas problématique d'un point de vue réglementaire, une révision du PPA de l'Agglomération tourangelle est nécessaire en lien avec la population de cette agglomération supérieure à 250 000 habitants.

5.2. Enjeux sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique :

Selon l'OMS, 91% de la population mondiale vit dans des zones où les valeurs cibles en termes de concentration de polluants qu'elle recommande sont dépassées.

Le rapport de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) publié fin 2020 fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes, avec d'importantes répercussions sur la santé de ses habitants. La France n'est pas épargnée par cette situation. Certaines personnes sont plus vulnérables ou plus sensibles que d'autres. L'arrêté du 20 août 2014 a défini ces populations : populations vulnérables et populations sensibles.

Les types de pollution de l'air ont des effets à court terme (dans les heures, jours ou semaines suivant l'exposition), effets bénins ou plus graves qui exigent un recours aux soins pour causes importantes et des effets à long terme résultants d'une exposition répétitive ou continue tout au long de la vie à des niveaux inférieurs aux seuils d'information et d'alerte réglementaires.

La réduction de la pollution atmosphérique est d'autant plus nécessaire que des effets synergiques entre polluants peuvent se produire (« effet cocktail »), que l'impact sanitaire associé à une exposition aux particules et à l'ozone est plus important en période estivale et que la pollution de l'air exacerbe les risques d'allergies respiratoires.

En Centre-Val de Loire, ce sont les agglomérations de plus de 35 000 habitants qui présentaient, entre 2007 et 2008, les concentrations les plus élevées.

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a des répercussions importantes sur le fonctionnement général des écosystèmes, sur les cultures agricoles ou encore sur les matériaux (pierre, ciment et verre) en induisant une corrosion, des noircissements et encroutements.

5.3. Le PPA III : Pourquoi et Comment ? :

Avec une population de 392 824 habitants, l'Agglomération tourangelle est soumise réglementairement à la mise en œuvre d'un PPA. Une vigilance sur la qualité de l'air doit être maintenue et s'avère d'autant plus nécessaire qu'il est prévu une mise à jour de la Directive européenne QUALITE DE L'AIR qui s'inspire des nouvelles valeurs guide OMS 2021.

La situation plutôt favorable de l'agglomération tourangelle pourrait être remise en cause. Une nouvelle révision du PPA II s'est alors imposée en 2020, afin de définir une nouvelle stratégie permettant de répondre aux objectifs suivants :

- alignement sur les objectifs de réduction des émissions du PREPA, cohérent avec les objectifs des documents de planification sur le territoire de l'agglomération tourangelle,
- diminution des concentrations de polluants sous les seuils réglementaires et, in fine, une réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.

Le territoire pris en compte pour la révision du PPA est cohérent avec les EPCI et cible également les principales zones à enjeux de la qualité de l'air. Ainsi, le périmètre du PPA de l'agglomération tourangelle, qui correspond au périmètre du SCoT, a une superficie totale de 1 091 Km² au cœur du département d'Indre-et-Loire.

Le PPA, outil réglementaire porté par l'Etat, est au service de la qualité de l'air ambiant. Depuis 2017, les PPA doivent notamment prendre en compte les objectifs et les orientations du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Il doit être compatible avec les orientations du SRADDET de la Région Centre-Val de Loire avant de s'imposer dans un rapport de compatibilité aux PDU et PCAET.

5.4. Présentation du territoire :

Ce chapitre présente les principales caractéristiques du territoire influençant la qualité de l'air. L'agglomération tourangelle bénéficie globalement de conditions naturelles plutôt favorables à une bonne dispersion atmosphérique et donc à une bonne qualité de l'air. La topographie ne présente pas d'enjeu particulier pour la dispersion des polluants atmosphériques.

Concernant :

-les aspects climatologiques et météorologiques, les conditions météorologiques observées sur l'agglomération sont plutôt favorables à une bonne qualité de l'air, du fait des conditions dispersives favorables et de l'absence de températures extrêmes.

-la démographie, densité et évolution de la population, l'impact de la population sur la qualité de l'air est directement rattaché aux émissions de polluants associés aux habitants.

-l'occupation des sols, sa description permet d'identifier sur le territoire les zones urbanisées sur lesquelles sont observées les plus fortes densités d'émission pour les principaux polluants. Les territoires artificialisés et les zones commerciales et industrielles recouvrent respectivement 15% et 3% de l'espace. L'espace artificialisé de la ville de Tours représente plus des trois quart de la superficie communale. La description de l'occupation des sols indique des enjeux plus prégnants sur la ville centre et ses alentours immédiats.

- les transports et la mobilité, le transport routier contribue largement aux émissions de certains polluants (dioxyde d'azote ou particules en suspension).

- le résidentiel tertiaire et les bâtiments, ce secteur contribue très fortement aux émissions de certains polluants (particules fines et en suspension ainsi que les COVnm).

- les activités industrielles et autres activités économiques, celles-ci peuvent être génératrices d'émissions de polluants atmosphériques, soit directement, soit indirectement en raison du trafic routier associé (trajets domicile-travail et transports de matières premières et de produits finis).

- la consommation et la production d'énergie, le transport routier et le secteur résidentiel sont les deux principaux secteurs de consommation énergétique, soit 2/3, le tiers restant concerne les secteurs tertiaires et industriels. L'énergie est donc une source non négligeable de pollution atmosphérique ;

- l'agriculture et les milieux naturels, il est vrai que l'agriculture peut contribuer significativement aux émissions de certains polluants atmosphériques, mais cet enjeu est limité sur le territoire du PPA. En revanche, les espaces agricoles et naturels ont un effet bénéfique sur la qualité de l'air car ils permettent une meilleure dispersion de la pollution atmosphérique.

5.5. Etat de la qualité de l'air sur le territoire du PPA :

Cette partie du projet dresse un « état des lieux » de la qualité de l'air et comprend :

- ✓ des informations relatives aux dispositifs de surveillance ;
- ✓ un inventaire des principales sources d'émission des polluants ;
- ✓ une analyse des phénomènes de diffusion et de transformation.

Dispositifs de surveillance, cartographie et techniques utilisées

A partir du rapport d'état des lieux et d'évaluation des PPA I & II établi par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Centre Val de Loire, le projet fait le bilan des dispositifs de surveillance, cartographies et techniques utilisés sur le périmètre concerné.

La surveillance de la qualité de l'air, assurée par Lig'air, est basée sur un réseau météorologique de quatre stations permanentes complété par des outils numériques permettant le suivi des différents polluants et l'évolution de l'exposition.

Stations permanentes du réseau de mesures tourangeau (Source Lig'Air)

Nom	Typologie	Polluants mesurés
Tours périurbaine	Périurbaine (de fond)	Ozone
Tours périurbaine	Urbaine (de fond)	Oxydes d'azote
Joué-lès-Tours	Urbaine (de fond)	Ozone, oxydes d'azote, particules (PM10 et PM2,5)
Pompidou	Trafic	Oxydes d'azote, particules (PM10 et PM2,5), monoxyde de carbone

A l'aide d'un modèle « prévisions air », Lig'air est en mesure de décrire quotidiennement la qualité de l'air à l'échelle de la rue et d'en informer la population.

Phénomènes de transport, dispersion et transformation de la pollution

Les polluants atmosphériques ont leurs sources dans les activités humaines (déplacements, vie urbaine, industries, agriculture...), mais également de manière naturelle et sont soumis à des facteurs météorologiques qui les transportent, les dispersent et les transforment dans les basses couches de l'atmosphère.

Les polluants atmosphériques sont classés en deux catégories :

- les polluants primaires directement issus des sources de pollution,
- les polluants secondaires produits à partir des polluants primaires sous l'action de conditions atmosphériques.

Le cycle peut se résumer ainsi :

- les émissions sont rejetées dans l'atmosphère, puis soumises à des actions de transformation, de dispersion, d'accumulation puis de retombées sous l'effet du rayonnement solaire, du vent, des températures et des précipitations.

L'objectif réglementaire vise à diminuer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Les stations de mesures et les outils de modélisation font référence aux niveaux réglementaires et permettent de disposer de cartographies de la pollution à l'échelle du PPA.

Les valeurs limites correspondent aux valeurs réglementaires les plus contraignantes.

Evolution des concentrations mesurées des polluants réglementés au regard des valeurs cibles et valeurs limites

Les principaux polluants ont été mesurés sur la zone du PPA de l'agglomération tourangelle de 2010 à 2021.

	VALEURS LIMITES		OBJECTIFS DE QUALITE		VALEURS CIBLES		SEUILS D'INFORMA. ET D'ALERTE	
	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond
OZONE	NC	NC	NC		NC		NC	
DIOXYDE D'AZOTE					NC	NC		
PM10					NC	NC		
PM2,5							NC	NC
BENZENE					NC	NC	NC	NC
DIOXYDE DE SOUFRE					NC	NC		
BENZO(a)PYRENE	NC	NC	NC	NC			NC	NC
MONOXYDE DE CARBONE			NC	NC	NC	NC	NC	NC
PLOMB					NC	NC	NC	NC
Autre métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Nickel)	NC	NC	NC	NC			NC	NC

Bilan global de la qualité de l'air sur Tours Métropole aux stations de mesure entre 2010 et 2021 (Source Lig'Air)

Le dioxyde d'azote (NO₂) est le seul polluant réglementé qui présente un dépassement de sa valeur limite en moyenne annuelle sur le site trafic de la zone PPA de Tours sur la période 2010-2021, le dernier dépassement datant de 2013.

L'ozone et les particules PM_{2,5} présentent des dépassements de leurs objectifs de qualité moins contraignants et qui n'engendrent aucune action réglementaire.

Les seuils d'information et de recommandation ont été dépassés par les particules en suspension PM₁₀ sur les sites urbains de fond et de proximité trafic.

Modélisation des concentrations sur le territoire du PPA et exposition des populations.

L'exposition de la population au dioxyde d'azote (NO₂), dont les concentrations les plus élevées sont localisées le long de l'A10 et dans une moindre mesure sur le périphérique urbain, indique un dépassement de valeur limite très faible et concernant peu de personnes.

Onze établissements (principalement des écoles) se trouvent dans des zones présentant un risque de dépassement de la valeur limite (la zone à risque de dépassement étant définie comme la zone où les concentrations modélisées sont supérieures à 90 % de la valeur limite, soit 36 µg/m³).

Les niveaux les plus importants d'exposition aux particules PM₁₀ & PM_{2,5} sont localisés autour des grands axes de circulation mais restent inférieurs aux valeurs réglementaires sur tout le territoire du PPA.

Ce constat positif est susceptible d'évoluer avec le durcissement de la réglementation.

Un arrêté préfectoral fixe les conditions de mises en œuvre des procédures d'information, d'alerte et de recommandations en cas d'**épisodes de pollution** par les particules (PM10), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3).

Un comité d'experts réunis autour du Préfet évalue la mise en œuvre et l'opportunité des mesures d'urgence.

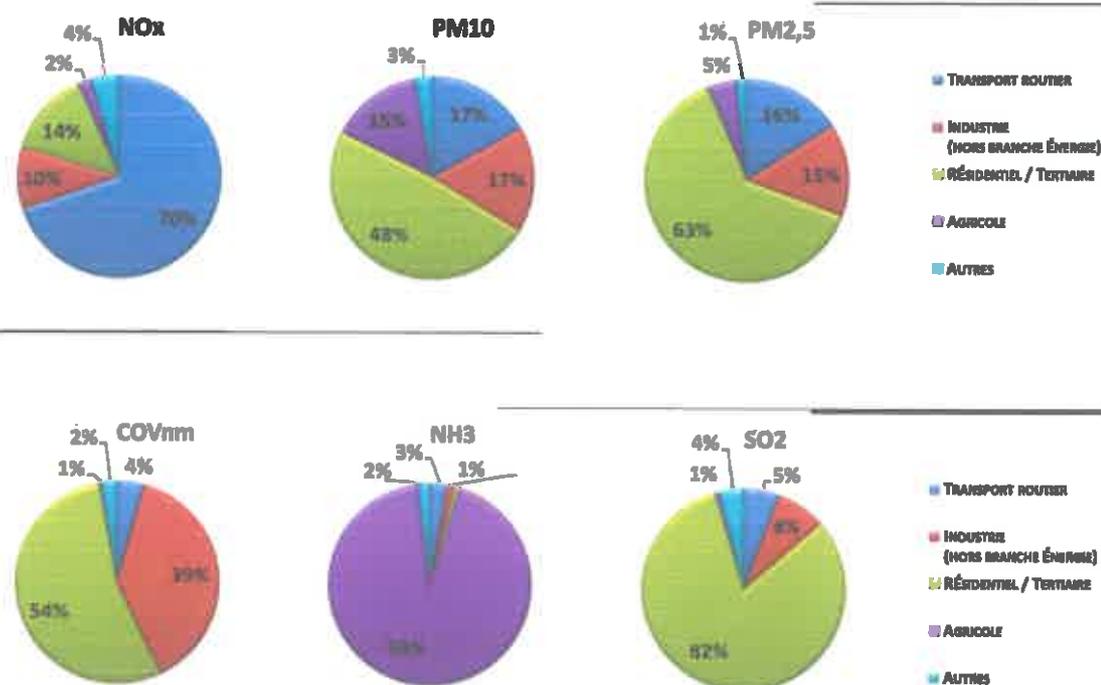
Les particules en suspension PM10 sont responsables des dépassements du seuil d'informations et recommandations sur les cinq dernières années, nécessitant la mise en place de recommandations voire de mesures d'urgence quelques jours dans l'année ; aucun seuil n'étant dépassé sur l'ozone et le dioxyde d'azote.

5.6. Origine et inventaire de la pollution :

Le dioxyde d'azote (NO2), le long des axes routiers à fort trafic et les particules fines PM10 & PM 2,5 lors d'épisodes de pollution hivernale et l'utilisation du chauffage au bois sont les **facteurs responsables** des dépassements dans le périmètre du PPA.

Les sources d'émission de polluants et leur répartition sur le territoire sont indiquées dans les tableaux suivants :

En tonnes/an	NOx	PM10	PM2,5	COVnm	NH3	SO2
Transport routier	2019	133	95	136	20	4
Industrie (hors branche énergie)	288	133	88	1201	8	6
Résidentiel / Tertiaire	397	383	373	1693	5	63
Agricole	64	116	28	15	686	1
Autres	130	23	10	74	15	3



Sur la période 2010-2019, l'analyse des quantités de polluants émis fait apparaître une baisse :

- ✓ de 25% à 35% pour les oxydes d'azote (NO₂) et les particules PM₁₀ et PM_{2,5} ; de 33% pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVnm) ;
- ✓ de 3% pour les émissions d'ammoniac essentiellement émises par le secteur agricole ;
- ✓ de plus de la moitié des émissions de dioxyde de soufre (de 170 tonnes à moins de 80 tonnes).

Ces baisses sont surtout dues à l'amélioration technologique des véhicules, les progrès et techniques de réduction dans l'industrie, le changement dans les produits pétroliers et l'usage de combustibles moins soufrés.

Les leviers d'actions du PPA III porteront essentiellement sur :

- ✓ le transport routier fortement émetteur d'oxyde d'azote ;
- ✓ le secteur du résidentiel/tertiaire, premier émetteur de particules PM₁₀ et PM_{2,5} et de dioxyde de soufre SO₂ et le deuxième émetteur de COVnm ;
- ✓ le secteur industriel qui représente une part importante des émissions en oxyde d'azote NO₂ et en particules PM₁₀/PM_{2,5} ;
- ✓ le secteur agricole qui a un rôle important dans la réduction d'émission d'ammoniac.

5.7. Stratégie et programme d'action du PPA III 2019-2030 :

Dynamique d'évolution du territoire, les projets structurants et les grandes orientations.

La dynamique d'évolution du territoire, les projets structurants et les grandes orientations sont déterminés selon les éléments de diagnostic des SCoT, PCAET, PDU et PLU du territoire concerné.

Des projets sont à prendre en considération dans le programme d'action :

- la deuxième ligne de tramway de l'agglomération prévue pour relier La Riche à Chambray-lès-Tours,

- le projet de ZFE-m (Zone à Faible Émission - mobilité),
- les développements en cours des réseaux de chaleur sur l'agglomération.

En matière de mobilité et de transport, l'objectif majeur du SCoT est de réduire de manière significative l'usage de l'automobile au profit de modes de déplacements plus respectueux de l'environnement. Une nouvelle conception du territoire doit être établie au niveau du développement urbain, de l'évolution des réseaux doux et des transports collectifs. Cette ambition s'exprime à travers quatre grands principes :

- rendre l'usage de la voiture moins nécessaire,
- développer et articuler l'offre globale de transports publics,
- apaiser les espaces urbains,
- renforcer la cohérence entre développement urbain et déplacements durables (en lien avec le PDU).

La tendance du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est d'offrir une ville plus compacte et mieux articulée pour une réduction des distances à parcourir et rendre évidente l'utilisation d'une autre mode de déplacement que la voiture individuelle.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) met en cohérence les différentes politiques de transport avec pour objectif une diminution de la voiture au profit des modes alternatifs. Il vise à développer l'usage des transports collectifs en s'appuyant sur les dessertes ferroviaires et les lignes urbaines. 66 actions ambitieuses ont été fixées.

L'autoroute A10 a fait l'objet d'une convention Autoroute Bas Carbone entre le concessionnaire et Tours Métropole consistant à intensifier la mobilité partagée et l'intermodalité, l'amélioration de l'insertion environnementale et urbaine de l'A10, et des actions en faveur de la transition écologique et l'électro-mobilité.

Selon les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, la ville de TOURS devra limiter l'artificialisation des espaces non urbanisés et inscrire la production nouvelle de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante tout en maintenant son identité de ville de la Vallée de la Loire.

Le SCoT permet de renforcer et de valoriser la trame urbaine dans la diversité de ses composantes, du hameau au centre urbain, dans le respect de trois principes :

- **la hiérarchisation** : développement proportionné et gradué en fonction des spécificités et des contextes locaux,
- **la priorisation** : solliciter prioritairement les sites stratégiques et les parcelles précieuses constituant les cibles des politiques foncières et des orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme par exemple : le corridor du futur tramway, les axes desservant les transports en commun, la proximité des gares,
- **le recentrage** : trois objectifs concernant toutes les communes :
 - la régénération des espaces bâtis,
 - la compatibilité des sites de développement en extension urbaine avec la préservation de l'armature agro-naturelle du territoire renforçant sa protection,
 - l'interdiction de développement diffus au sein de l'espace agro-naturel,

Les communes du cœur métropolitain doivent accueillir 60% de logements neufs en renouvellement urbain et 40% en extension.

Les objectifs du développement urbain sont au cœur de la mixité urbaine.

Les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) de Touraine Est Vallées et Touraine Vallée de l'Indre indiquent qu'à l'horizon 2030, fin du PPA, la production d'énergie renouvelable sur ces territoires sera associée à la biomasse solide (68% d'EnR attendue) et à l'énergie solaire photovoltaïque ou thermique (24% d'EnR attendue). Les autres sources (biogaz, pompes à chaleur et géothermie) viennent compléter le dispositif. Le PCAET de Tours Métropole, en cours d'élaboration, complètera cette évolution.

Stratégie et objectifs du PPA III.

L'année de référence pour le PPA III est l'année 2019 correspondant à l'inventaire des émissions de polluants la plus récente sur le territoire du PPA mais c'est aussi une année médiane d'un point de vue climatique.

La situation tendancielle consiste à se projeter vers un horizon futur (2030 pour le PPA) en tenant compte de l'ensemble des évolutions d'activités et de technologies du territoire. La constitution du scénario tendanciel doit tenir compte d'évolutions macroscopiques comme l'évolution démographique et le contexte socio-économique, de celles sur l'aménagement du territoire et des orientations des différentes stratégies nationales et locales.

La difficulté est de scénariser correctement les évolutions et leurs impacts sur les différentes activités.

Lig'Air s'est appuyé sur le scénario prospectif d'émissions de polluants atmosphériques pour la France à l'horizon 2030. Ce scénario prend en compte les politiques et mesures adoptées jusqu'au 31 décembre 2019. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) sont intégrées contrairement aux mesures de la loi Climat et Résilience de 2021, la mise en place des ZFE (Zone à Faible Emission) sur les agglomérations de plus de 150 000 habitants et le plan national pour un chauffage au bois performant. Dans ce scénario il a été inclus les hypothèses de croissance de la population, de PIB et de coûts énergétiques.

L'objectif premier du PPA est de maintenir la concentration en polluants en conformité avec les normes de qualité de l'air et de réduire l'exposition des populations résidentes au niveau minimal.

Le PPA doit aussi prendre en compte les objectifs de réduction d'émissions fixés dans le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et y contribuer pour 5 polluants (les NO_x – les PM_{2,5} – les COV_{nm} – le NH₃ et le SO₂). Par rapport à ces 5 polluants :

- **l'ammoniac** : les émissions par habitat sont relativement faibles par rapport à la moyenne nationale. Si des actions doivent être menées, elles ne sont pas à être mise en œuvre de façon spécifique à l'échelle du PPA mais davantage sur une échelle régionale voire nationale. Dans le PPA, ce polluant n'a pas été considéré comme étant prioritaire.
- **le SO₂ (dioxyde de soufre)** : les émissions par habitant sur le territoire du PPA (0,2kg/hab/an) sont faibles par rapport au niveau national (2,1 kg/hab/an). Cela s'explique par une absence d'installations industrielles majeures. Dans le PPA, ce polluant n'a pas été considéré comme étant prioritaire.

Il a été acté de prendre en considération de manière prioritaire les NOx, les PM_{2,5} et les COVnm.

Les objectifs de réduction d'émission du PPA (période 2019 – 2030) doivent être en corrélation avec ceux du PREPA, définis pour la période 2005 – 2030.

Concernant l'exposition à la population, le PPA vise à terme les valeurs guides 2021 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en particulier pour le NO₂, les PM₁₀ et les PM_{2,5}. Ces mesures sont plus drastiques que celles de 2005 (deux fois plus faible pour le PM_{2,5}, divisée par quatre pour le dioxyde d'azote).

Il est plus difficile de fixer des objectifs pour l'ozone car c'est un polluant secondaire produit à partir d'autres polluants primaires (en l'occurrence les NOx et les COV) ayant une influence à une grande échelle régionale voire nationale. Les niveaux d'ozone sont sensibles aux conditions climatiques comme la multiplication des épisodes caniculaires qui ont tendance à les augmenter. Ce polluant est pris en compte dans le PPA par les réductions d'émissions prévues pour les NOx et les COVnm.

26 actions ont été regroupées dans le PPA III de l'agglomération tourangelle divisées en 4 secteurs : résidentiel – Mobilité – Activités économiques – Observations. Neuf actions visent spécifiquement la réduction des émissions de chauffage individuel répondant à l'objectif recherché de diminuer de 50% les émissions de PM_{2,5} issues de la combustion du bois. C'est la déclinaison du plan national pour un chauffage au bois performant sur le territoire du PPA. Certaines actions sont axées sur une meilleure connaissance, une sensibilisation et une information des partenaires et du grand public aux enjeux de la pollution de l'air.

Les actions sont détaillées sous forme de fiches précisant les modalités de pilotage, les partenaires et responsables du suivi de l'action, les objectifs retenus et le détail des sous actions ainsi que les indicateurs de suivi. Ainsi, il a été établi :

- 5 fiches pour le secteur Résidentiel : RES-1 à RES-5,
- 11 pour celui de la mobilité : MOB-1 à MOB-11,
- 6 pour les activités économiques : ECO-1 à ECO-6,
- 4 pour les observations : OBS-1 à OBS-4.

La Lig' Air a établi un rapport sur l'état des lieux et l'évaluation du PPA II. Cet organisme a mis à jour les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du PPA III à l'horizon 2030 tout en intégrant la prise en compte des actions du PPA III :

- Oxydes d'azote (Nox) : baisse de 47,3% avec actions locales entre 2019 et 2030 au lieu de 44,6% sans. Les secteurs du transport routier et industriel contribuent le plus à cette baisse avec respectivement 49,6% et 50,2%.
- Particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5} : pour les PM₁₀ baisse de 35,3% avec actions locales entre 2019 et 2030 au lieu de 22,7% sans. Le secteur résidentiel / tertiaire permet de réduire fortement les émissions de ce polluant. Le secteur transport routier est le deuxième contributeur de cette baisse. Il en est de même pour les particules PM_{2,5} avec une baisse de 45,7% avec actions au lieu de 30% sans.
- Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnm) : les actions locales menées dans les secteurs résidentiel / tertiaire et trafic routier contribuent à une baisse de 17,5% entre 2019 et 2030 au lieu de 9,3%.

Quant à l'évaluation de l'impact des actions du PPA III au regard des objectifs de réduction à horizon 2030, il a été observé que :

- sur les oxydes d'azote NO_x : les actions locales permettent de respecter les objectifs de réduction 2019-2030,
- sur les particules en suspension PM_{2,5} : l'objectif de réduction 2019-2030 de 43% est respecté,
- sur les émissions de COVnm : l'objectif de 20% pour la période 2019-2030 n'est pas respecté à l'horizon 2030 mais les actions locales permettent de s'en approcher (-17,5%).

Les baisses d'émissions prenant en considération le PPA III sont en accord avec le PREPA pour les trois polluants d'intérêt principal définis (NO_x – PM_{2,5} et COVnm), et avec la loi Climat et Résilience pour les PM_{2,5} issues du chauffage au bois.

Les résultats de l'évaluation des concentrations pour les divers polluants atmosphériques soumis à la réglementation dans l'air ambiant sont présentés ci-après :

- concentration en dioxyde d'azote NO₂ à horizon 2030 : la valeur ne dépasse pas 36µg/m³ alors que la valeur réglementaire est de 40µg/m³. Aucune population n'est exposée à plus de 36µg/m³. Par contre une grande partie du territoire du PPA de Tours dépasse les nouvelles valeurs 2021 de l'OMS passant de 40µg/m³ à 10µg/m³.
- concentration en particules PM₁₀ et PM_{2,5} à horizon 2030 : les particules PM₁₀ sont de l'ordre de 18µg/m³ avec actions locales soit 4% en moins si aucune action. Pour les PM_{2,5} la concentration maximale est 12,7µg/m³ soit 5% de moins si aucune action. Une vingtaine d'habitants se trouve encore dans une zone dépassant la nouvelle valeur guide 2021 de l'OMS. Pour les particules fines PM_{2,5}, le nombre d'habitants est de 574 personnes.

Quel que soit le scénario, l'ensemble de la population se trouve dans une zone dépassant la nouvelle valeur guide OMS – version 2021 – fixée à 5µg/m³ en moyenne annuelle.

En 2030, les actions envisagées permettront d'atteindre les objectifs de réduction des émissions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour les NO_x, les PM_{2,5} et les COVnm. Les réductions d'émissions des PM_{2,5} issues du chauffage au bois entre 2020 et 2030 seront conformes à l'objectif de la loi Climat et Résilience. Pour les polluants NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}, les modélisations à l'horizon 2030 prenant en compte le PPA III ne montrent aucun dépassement de valeur limite. Lorsque les dernières valeurs guide de l'OMS en 2021 sont prises en compte, les dépassements sont significatifs pour le NO₂ et généralisées pour les PM_{2,5}.

5.8. Dispositif de suivi :

Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PPA III.

Le programme d'action a été défini dans le cadre d'une démarche avec les diverses parties prenantes du territoire et piloté par la DREAL Centre Val de Loire. Pour chaque action il a été identifié une structure pilote et celles ayant vocation à être impliquées dans le déploiement de l'action. La DREAL assurera un rôle de coordination globale du plan.

Un comité de suivi des partenaires sera mis en place pour suivre l'avancée du PPA et pour garder une mobilisation forte des acteurs. Ce comité regroupera les services de l'Etat, les EPCI concernés (Tours Métropole Val de Loire, les communautés de communes Touraine Est Vallées et Touraine Vallée de l'Indre), le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil Régional, les pilotes d'actions et représentants des associations.

Ce comité de suivi aura vocation à faire le point annuellement sur les différentes actions du PPA et leurs indicateurs de suivi. Un rapport annuel sera réalisé auprès du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et vers le grand public. Les actions relatives à la déclinaison du plan national pour un chauffage au bois performant donneront lieu à une coordination rapprochée entre les services de l'Etat, l'ADEME et les collectivités, sous l'égide des services préfectoraux.

Sensibilisation et communication.

A l'adoption du PPA, un communiqué de presse sera publié par la Préfecture d'Indre-et-Loire présentant les enjeux et les implications du PPA révisé. Le PPA sera mis à la disposition du public sur les sites internet de la DREAL Centre Val de Loire et de la Préfecture.

Durant la vie du plan, un rapport annuel de l'avancement sera mis à disposition et des communications ciblées pourront être prévues lors d'étapes-clés (entrée en vigueur d'actions emblématiques du PPA, comme la ZFE ou les actions chauffage au bois, ...)

Evaluation quinquennale.

Une étape intermédiaire sera réalisée en 2027 évaluant la situation pour l'année 2025. Cette évaluation complètera le suivi annuel des indicateurs de réalisation du plan, en déterminant si la qualité de l'air du territoire est en phase avec les objectifs fixés. Elle modifiera si nécessaire le PPA pour renforcer la portée des actions et tenir compte éventuellement des évolutions réglementaires survenues, sans passer par une étape de révision complète. Le Comité de pilotage du PPA pourra être réactivé.

VI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Démarches préalables :

- La décision de désignation par la Présidente déléguée du tribunal administratif, datée du 6 février 2023, a été reçue par courriel le 7 février 2023 à 10 h 47. Un contact téléphonique avec la DREAL a permis de fixer le principe d'une réunion d'information sur le PPA.
- Cette réunion d'information s'est tenue le 23 mars 2023 après-midi à la DREAL/ SCATEL pour recevoir un exemplaire « papier » du dossier (version soumise à consultation), informer les membres de la commission sur l'historique de l'élaboration du projet de PPA III et répondre aux premières questions soulevées par les membres de la commission.
- Une réunion destinée à viser et parapher les dossiers et registres d'enquête et à recevoir le dossier définitif qui sera soumis au public a eu lieu le 20 avril 2023 après-midi à la préfecture d'Indre-et-Loire.

Actions après enquête :

La commission d'enquête s'est réunie le 15 juin 2023 après-midi pour signer le procès-verbal des observations et a remis à Madame Pascale FESTOT, cheffe de Département et à Monsieur Stéphane BOILE, de la DREAL, un exemplaire du procès-verbal des observations formulées par le public et des questions posées par la commission d'enquête. Cette réunion a permis de faire rapidement le point sur les questions posées.

Le mémoire en réponse a été envoyé aux membres de la commission le 26 juin 2023 à 10 h 24 par courriel.

Quatre exemplaires papier ont été récupérés à la DREAL/SCATEL ce même jour en fin de matinée.

Dans son préambule, le mémoire en réponse a commis deux erreurs : les registres ont été mis en place dans quatre communes et non pas dans les 54 communes et il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis en place mais seulement une adresse de courriel dédiée à la préfecture spécialement pour l'enquête.

Le procès-verbal et le mémoire en réponse sont joints en annexe 1 du présent rapport.

Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui est joint en annexe 1, la commission d'enquête a finalisé son rapport et ses conclusions avant de les remettre à la préfecture d'Indre-et-Loire le mardi 4 juillet 2023 après-midi.

VII. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE.

1. Dans la presse, les annonces légales ont été publiées :

- dans La Nouvelle République des vendredi 21 avril et 12 mai 2023, respectivement en pages 27 et 25,
- dans La Nouvelle République du Dimanche des 23 avril et 14 mai 2023 en pages 20.

2. Affichage :

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 a été adressé aux 54 mairies concernées et l'avis d'enquête publique leur a été envoyé pour affichage, en particulier dans les quatre lieux des permanences des commissaires enquêteurs.

Pour la ville de Tours, en dehors du siège de l'enquête, et selon les informations communiquées par la mairie de Tours lors de la première permanence, l'avis d'enquête a été affiché dans les mairies de quartier :

- Tours Est, mairie de Sainte-Radegonde : cinq panneaux d'information de quartiers ;
- Tours Nord, mairie du Beffroi : trois panneaux d'information de quartiers ;
- Tours Ouest : cinq panneaux d'information de quartiers ;
- Tours Sud, mairie des Fontaines : six panneaux d'information de quartiers.

Pour la ville de Joué-les-Tours, selon le document remis par Monsieur Laurent Clisson, l'avis d'enquête a été affiché :

- à la mairie, place F. Mitterrand, sur le panneau électronique ;
- au foyer Alouette, place de la Croix Porchette ;
- au Centre Social Vallée Violette, 28 rue de Chambord ;
- au Centre Social Morier, avenue Mozart ;
- au Centre Social Rabière, rue de la Rotière ;
- à la gare de la Douzillère, rue de la Douzillère ;
- au foyer Saint-Léger, 110 rue de Saint-Léger.

Selon le maire de Sorigny, l'enquête publique a été annoncée sur les panneaux lumineux de la commune.

3. Sites internet et applications « panneau pocket » des communes (publications constatées par la commission d'enquête) :

L'avis d'enquête a été inclus sur les sites des communes suivantes : Montlouis-sur-Loire, rubrique « actualités » et Joué-les-Tours rubrique « actualités ». (L'application « panneau pocket » fait l'objet du point 6)

4. Site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire :

La totalité des éléments qui compose le dossier d'enquête était disponible sur le site internet : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours à partir du 9 mai 2023. Les observations ont pu être déposées à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr.

5. Parutions locales :

Le magazine Tours Métropole n° 78, avril-juin 2023, pages 28 et 29, publie un article intitulé « qualité de l'air, adoptons les bons comportements » qui traite de l'objet de l'enquête sans en préciser les dates et les modalités compte-tenu de sa date de parution.

6. Publication sur l'application « panneau pocket » constaté à Rivarennnes.

VIII. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Les permanences de la commission d'enquête se sont déroulées comme suit :

Mercredi 10 mai 2023 à la mairie de TOURS de 9 h à 12 h,

Mardi 16 mai 2023 à la mairie de MONTLOUIS-SUR-LOIRE de 14 h à 17 h,

Samedi 20 mai 2023 à la mairie de SORIGNY de 9 h à 12 h,

Mercredi 24 mai 2023 à la mairie de JOUE-LES-TOURS de 14 h à 17 h,

Mercredi 31 mai 2023 à la mairie de SORIGNY de 14 h à 17 h,

Samedi 3 juin 2023 à l'espace des solidarités Robert BADINTER de MONTLOUIS-SUR-LOIRE de 9 h à 12 h,

Jeudi 8 juin 2023 à la mairie de TOURS de 14 h à 17 h,

Comptes-rendus des permanences :

Permanence du mercredi 10 mai 2023 à TOURS

Cette première permanence s'est tenue à la mairie de 9 h à 12 h dans la salle Marguerite DURAND, au premier étage du bâtiment ancien de la mairie, accessible à partir de l'accueil en suivant le fléchage menant à la salle citée. Les trois commissaires enquêteurs ont été rejoints par Mesdames NOËL et AGUILLON, responsable du dossier et de l'informatique qui ont apporté le dossier papier, le registre d'observations et un poste informatique. Cet ordinateur contenant le dossier complet dématérialisé était à la disposition du public.

L'affichage de l'avis d'enquête sur une feuille jaune au format A4 a été constaté sur un panneau d'affichage extérieur.

Durant cette permanence de trois heures, aucune personne n'est venue.

Permanence du mardi 16 mai 2023 à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Cette permanence s'est tenue à la mairie de 14 h à 17 h dans la salle des Elus, au 1^{er} étage, accessible par un ascenseur pour les PMR. Aucun affichage extérieur n'a été constaté sur les panneaux de la mairie. Monsieur Mathieu GAULTIER, responsable du dossier à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a rejoint les deux commissaires enquêteurs devant la mairie. Après les avoir fait entrer et conduit à la salle prévue, il a mis en fonction l'ordinateur pour la consultation du dossier dématérialisé. Le registre ne comportait aucune observation. Le dossier a été complété à la demande du président de la commission par l'Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

Il a été demandé de réaliser l'affichage extérieur de l'avis d'enquête (avis qui était affiché dans un couloir près de l'accueil), ce qui a été fait et constaté au départ de la permanence. Durant cette permanence de trois heures, aucune personne n'est venue.

Permanence du samedi 20 mai 2023 à SORIGNY

Cette permanence de 9h à 12h s'est tenue dans la salle des mariages de la mairie. Vaste salle au rez-de-chaussée, facilement accessible à tous et signalée dès l'extérieur de la mairie.

Les commissaires-enquêteurs ont été reçus par Messieurs Alain ESNAULT, maire de Sorigny et Jean-Christophe GAUVRIT, 1^{er} adjoint.

L'affichage de l'avis d'enquête, format A4, noir et blanc, a été constaté à la porte de la mairie. Le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public.

Pendant les heures habituelles d'ouverture, à l'accueil de la mairie, un ordinateur est à la disposition du public pour la consultation du dossier.

Depuis le début de l'enquête, aucune observation n'a été inscrite sur le registre et le dossier n'a pas été consulté.

Durant cette permanence de trois heures, aucune personne n'est venue.

Permanence du mercredi 24 mai 2023 à JOUE-LES-TOURS

Cette permanence s'est tenue de 14 h 00 à 17 h 00, dans un local assez peu adapté mais accessible à tous, au niveau de l'accueil de la mairie de Joué les Tours.

La commission d'enquête a été reçue par Monsieur Laurent Clisson, directeur de la sécurité.

Le dossier d'enquête, le registre d'enquête et un ordinateur étaient à la disposition du public. A cette date, aucune observation n'est inscrite sur le registre.

L'avis d'enquête est consultable sur le panneau électronique devant la mairie ; un exemplaire de cet avis a été affiché sur le lieu de permanence par la commission d'enquête.

Pendant cette permanence, un courrier déposé par Mr et Mme CHERIF a été inséré dans le registre d'enquête (LJ1).

Permanence du mercredi 31 mai 2023 à SORIGNY

Cette seconde permanence s'est tenue de 14 h 00 à 17 h 00, dans un bureau mis à la disposition de la commission d'enquête, au 2^o étage de la mairie ; bureau accessible à tous, le cas échéant par ascenseur, depuis l'accueil.

Le registre d'enquête, le dossier et un poste informatique sont à la disposition du public.

L'avis d'enquête est toujours affiché à la porte de la mairie.

Aucune observation ne figure à ce jour sur le registre d'enquête.

Pendant cette permanence, aucune personne n'est venue.

Permanence du 3 juin 2023 à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

En raison de la fermeture de la mairie le samedi, cette seconde permanence à MONTLOUIS SUR LOIRE s'est tenue de 09 h 00 à 12 h 00, à l'espace solidarité Robert Badinter, 7 rue de la Paix, salle Nelson Mandela facilement accessible à tous publics, la salle étant ouverte sur la rue de la Paix.

L'affichage de l'avis d'enquête était toujours en place à l'extérieur de la mairie. Un exemplaire de cet avis a été apposé par la commission sur la porte vitrée de la salle Mandela.

Le président de la commission d'enquête avait reçu lors de la permanence du 16 mai le badge d'accès au bâtiment.

Le registre d'enquête et le dossier, préalablement déposés dans la salle étaient à la disposition du public. Depuis la dernière permanence, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

A l'issue de la permanence, le badge d'accès à la salle Mandela a été déposé comme convenu dans la boîte aux lettres de la mairie.

Pendant cette permanence, aucune personne n'est venue.

Permanence du 8 juin 2023 à TOURS

Cette permanence s'est tenue de 14 h 00 à 17 h 00 dans la même salle et les mêmes conditions que la permanence du 10 mai 2023.

La commission d'enquête a pu constater que :

- le dossier papier, le registre d'enquête, l'arrêté préfectoral et un ordinateur portable sont à la disposition du public,
- l'affichage de l'avis d'enquête est toujours en place sur un panneau d'affichage extérieur.

Depuis la dernière permanence à Tours (1^o jour de l'enquête) :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier ;
- aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête ;
- aucun courrier n'a été reçu à l'attention de la commission d'enquête.

Durant cette permanence de trois heures, aucune personne n'est venue.

A l'issue de cette permanence, l'enquête étant terminée, le président de la commission d'enquête a récupéré le registre d'enquête après avoir procédé à sa clôture ainsi que le certificat d'affichage.

A l'issue de l'enquête, le registre de Montlouis-sur-Loire a été pris sur l'itinéraire de retour par le président de la commission. Le registre de Joué-les-Tours ainsi que le dossier ont été adressés par voie postale et reçus par le président le mercredi 14 juin 2023 en fin de matinée. Le registre de Sorigny ainsi que le dossier ont été adressés par voie postale et reçus par le président le jeudi 15 juin 2023 en fin de matinée, jour de remise l'après-midi du procès-verbal des observations à la DREAL. La mairie, interrogée par téléphone le 9 juin 2023, avait répondu qu'il n'y avait pas eu d'observation déposée.

Durant l'enquête publique la Commission d'enquête a reçu et renseigné deux personnes.

IX. BILAN DES DELIBERATIONS D'ORGANISMES ET DES CONSEILS REGIONAL, COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX :

Les extraits des délibérations et des avis des collectivités locales, remis avant le 14 avril 2023, date limite de la consultation, ont donné le résultat suivant : soit 14 avis favorables ou approbation sur 59 avis sollicités, les non-réponses valant un avis positif :

CODERST : Avis favorable à l'unanimité - 15 décembre 2022

Saint-Genouph : Avis favorable - 02 mars 2023

Azay-sur-Cher : Avis favorable à l'unanimité - 20 mars 2023

Saint-Avertin : Avis favorable à l'unanimité - 22 mars 2023

Tours : Avis favorable : 35 pour, 3 contre, 17 abstentions, avec 6 réserves - 27 mars 2023

Saint-Cyr sur Loire : Avis favorable à l'unanimité - 27 mars 2023

Syndicat Mobilité de Touraine (SMT) : Avis favorable à l'unanimité - 29 mars 2023

Parcay-Meslay : Avis favorable à l'unanimité - 30 mars 2023

Villeperdue : Avis favorable : 4 pour, 3 contre et 6 abstentions – 31 mars 2023

Com.com. Touraine Vallée de l'Indre Avis favorable à l'unanimité - 30 mars 2023

Lignières de Touraine : Avis favorable à l'unanimité - 04 avril 2023

Tours Métropole : Approuve à l'unanimité moins une abstention – 4 avril 2023

Région Centre Val de Loire : Avis favorable - 07 avril 2023, en demandant :

- mise en place mesures d'aide et accompagnement prenant en compte diversité sociale des habitants,

- identifier la région comme partenaire technique pour ZFE et circulation différenciée en cas de pic de pollution.

Mettray : Avis favorable – 12 avril 2023

Sans pouvoir compter le nombre exact de votants, faute de données chiffrées de la part du Conseil Régional et de la Commune de Saint-Genouph, il s'avère que sur un total de 362 votants, il y a 332 voix favorables, 6 voix contre et 24 abstentions.

Ces avis et délibérations ont fait partie du dossier consultable par le public.

AVIS EMIS APRES LE 14 AVRIL 2023 :

Esvres sur Indre : Avis défavorable - 5 pour, 22 contre – 27 avril 2023

- demande mesures d'accompagnement

- réserve sur impact de ces mesures sur les administrés.

Sainte-Catherine de Fierbois : Avis favorable - 4 voix pour, 5 abstentions – 02 mai 2023

Villeperdue : Avis défavorable : 3 pour, 8 contre et 2 abstentions – 22 mai 2023 (seconde délibération).

Reugny : Pas d'avis - 9 mai 2023

Druye : Avis favorable à l'unanimité – 2 mai 2023

Ballan-Miré : Avis favorable – 24 voix pour et 5 abstentions – 11 mai 2023

Fondettes : Avis favorable à l'unanimité – 9 juin 2023

Sur un total de 138 votants, dont ceux déjà décomptés ci-dessus (13 de Villeperdue), il y a 80 voix favorables, 30 défavorables ou contre, 12 abstentions et 16 sans avis exprimé.

Ces délibérations figurent en annexe II.

Le bilan global de ces avis et délibérations, sur 487 votants déclarés, est de 408 voix Pour, 33 voix Contre, 30 Abstentions et 16 sans avis exprimé.

X. ANALYSE DES OBSERVATIONS et DOCUMENTS RECUEILLIS :

Ainsi qu'il est précisé dans le procès-verbal des observations joint en annexe I, un total de 8 documents écrits a été enregistré : 3 courriels et 5 lettres ont été reçus durant l'enquête publique.

Les analyses des observations figurent en italique.

1. Analyse des observations du public :

Les observations formulées sur les registres mis à disposition dans les quatre mairies sont identifiées par les lettres **OBS R** suivies de l'intitulé abrégé de la commune (Joué-les-Tours : **J**, Montlouis : **M**, Sorigny : **S** et Tours : **T**) et d'un numéro d'ordre.

Celles émanant de l'adresse internet dédiée sont identifiées par les lettres **R. Demat** suivies de leur ordre d'arrivée. Les observations, remises par lettre, sont répertoriées **L**, suivies de l'intitulé abrégé de la commune et d'un numéro d'ordre, **LT** pour les courriers reçus à l'adresse indiquée sur l'avis d'enquête ou remis directement en mairie de Tours (1) et **LJ, LM** et **LS** pour les courriers remis dans les trois autres mairies. Les observations orales sont identifiées ainsi : **OBS O** suivies de l'intitulé abrégé de la commune et d'un numéro d'ordre. Les observations écrites sont retranscrites « en l'état ».

LT 1 : Une délibération du conseil municipal d'Esvres sur Indre en date du 27 avril 2023, transmise par la préfecture d'Indre-et-Loire par courriel du 10 mai 2023 à 17 h 27, a émis un avis par vote de 5 voix favorables et 22 voix défavorables en demandant des mesures d'accompagnement adéquates pour les citoyens, les entreprises et les collectivités et en émettant une réserve sur l'impact de ces mesures sur les administrés.

Réponse de la DREAL CVL : Les modalités opérationnelles de mise en œuvre des actions impliquent un travail de coordination avec les différents partenaires/acteurs.

L'accompagnement des ménages s'appuiera sur les aides liées à la rénovation énergétique des logements portées par les trois EPCI, le dispositif ADIL 37, les aides à la mise en place de la ZFEm et le fond air Bois pour le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants.

LT 2 : Une délibération du conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois en date du 2 mai 2023 a été adressée à la préfecture d'Indre et Loire par courriel du 11 mai 2023 à 16 h 18 qui l'a retransmise par courriel du 11 mai 2023 à 17 h 17 aux membres de la commission d'enquête. Le conseil municipal a approuvé le projet de révision du PPA par 4 voix pour et 5 abstentions.

La DREAL CVL prend acte, dans son mémoire en réponse, de cet avis favorable.

LT 3 : Une nouvelle délibération du conseil municipal de Villeperdue en date du 22 mai 2023 a été adressée à la préfecture d'Indre et Loire par courriel du 25 mai à 11h14 qui l'a retransmise par courriel du 25 mai 2023 à 15 h 05 aux membres de la commission d'enquête. Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la phase de consultation, du fait d'un délai de convocation non réglementaire. Le conseil municipal a voté avec un résultat différent de celui du 31 mars 2023 : 3 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

La DREAL CVL prend acte de cet avis défavorable et regrette l'absence de motivation de cet avis.

LT 4 : Une délibération n°34/2023 du conseil municipal de Reugny en date du 9 mai 2023 a été adressée sous forme de copie conforme signée de Monsieur le Maire le 30 mai 2023 à la préfecture d'Indre et Loire par courriel du 1^{er} juin 2023 à 12 h 37 qui l'a retransmise par courriel du 1^{er} juin 2023 à 15 h 40 aux membres de la commission d'enquête.

Le Conseil Municipal « prend acte de l'enquête publique de la révision du PPA de l'agglomération tourangelles qui se tiendra du 10 mai au 8 juin ».

Analyse de la commission d'enquête : Ces délibérations des conseils municipaux de quatre communes concernées par le PPA sont arrivées après la date limite de réponse à la consultation avant enquête publique, fixée au 14 avril 2023, pour trois d'entre elles, la quatrième émanant d'une commune n'ayant pas respecté le délai requis pour la convocation du conseil municipal, sa première délibération du 31 mars ayant été adressée avant le 14 avril 2023. Il faut noter que pour les trois premières délibérations communales reçues, le bilan est de 30 voix contre, 12 voix pour et 7 abstentions. En ce qui concerne la quatrième commune, le conseil municipal ne fait que « prendre acte de l'enquête publique de la révision du PPA de l'agglomération tourangelle qui se tiendra du 10 mai au 8 juin ».

LT 5 : Une délibération du conseil municipal de Druye en date du 2 mai 2023 a été adressée à la préfecture d'Indre-et-Loire par courriel du 15 juin 2023 à 9 h 15, qui l'a retransmise par courriel du 20 juin 2023 à 12 h 12, sans la pièce jointe, renvoyée par courriel du 21 juin 2023 à 9 h 06 aux membres de la commission d'enquête.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

LT 6 : Une délibération du conseil municipal de Ballan-Miré en date du 11 mai 2023 a été adressée à la préfecture d'Indre-et-Loire par lettre du 22 mai 2023, le tout retransmis par courriel du 20 juin 2023 à 12 h 12 aux membres de la commission d'enquête.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de révision du PPA par 24 voix pour et 5 abstentions et décidé de soutenir les observations et demandes formulées par Tours-Métropole-Val-de-Loire dans la délibération du conseil métropolitain en date du 4 avril 2023.

LT 7 : Une délibération du conseil municipal de Fondettes en date du 9 juin 2023 a été adressée à la préfecture d'Indre-et-Loire par courriel du 20 juin 2023 à 10 h 16, qui l'a retransmise par courriel du 20 juin 2023 à 12 h 12 aux membres de la commission d'enquête.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité pour le projet de révision du PPA.

Analyse de la commission d'enquête : Ces trois délibérations reçues avec retard ne pouvaient pas figurer dans le procès-verbal des observations remis le 15 juin à la DREAL. Elles sont néanmoins citées, comptabilisées dans le bilan du présent rapport et jointes en annexe II.

(1) Les sept délibérations, ayant été adressées non pas à l'adresse internet dédiée pour l'enquête mais aux services préfectoraux qui ont retransmis celles-ci aux membres de la commission, ont été considérées comme un courrier et donc classées LT.

LJ 1 :

Lors de la permanence du 24 mai 2023 à la mairie de Joué les Tours, Mr et Mme CHERIF, habitant cette ville, ont déposé auprès de la commission d'enquête un courrier, non daté et non signé, inséré dans le registre d'enquête, par lequel ils disent subir une importante pollution due au bruit et aux gaz d'échappement des camions qui livrent le supermarché mitoyen de leur propriété. A cela, s'ajoute une pollution olfactive due aux poubelles de ce magasin. Cette situation avait déjà été constatée lors d'un rendez-vous sur place le 15 novembre 2015.

Mr et Mme CHERIF souhaitent qu'une solution soit apportée à leur problème.

Analyse de la commission d'enquête : L'observation de Monsieur et Madame Cherif constitue un cas particulier soumis par des personnes vulnérables (+ de 65 ans), au sens de l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé.

Mr et Mme Cherif disent être exposés de façon ponctuelle et dans un lieu précis à une pollution atmosphérique.

Le PPA n'a pas vocation à traiter de cas particuliers, toutefois, dans le cadre des actions à mener au titre des activités économiques et en marge de ce PPA, une solution pourrait être envisagée entre le supermarché et les riverains pour réduire ce type de nuisance.

La réponse de la DREAL CVL précise que :

Si le PPA n'a pas vocation à traiter des différends liés aux commodités de voisinage (pour cela, se rapprocher du service Hygiène de la Ville de Joué-les-Tours, compétente en ce domaine), il comporte une action liée à la logistique. L'action MOB 9 « optimiser les livraisons et la logistique en ville » sera portée par la métropole (TMVL).

Des discussions ont été menées pour redéfinir le pilotage de l'action entre le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) porteur du SCOT et la métropole durant la phase de consultations. Une nouvelle fiche action a été réécrite et transmise par TMVL qui reprend ce pilotage. Cette nouvelle fiche MOB 9 sera donc substituée à celle présente lors de l'enquête.

Concernant les émissions des véhicules de livraison, la nouvelle fiche MOB 9 s'appuie sur la fiche action n° 49 du PDU 2013-2023 de la métropole, intitulée « utiliser les modes alternatifs pour la livraison des marchandises ». Cette fiche prend en compte les enjeux liés à la motorisation des véhicules. De plus, la couverture nationale des agglomérations de plus de 150 000 habitants par les ZFE-m va inciter le transport routier à investir massivement dans des véhicules plus vertueux.

Le mémoire en réponse est joint en annexe I.

R. Demat 1:

Mon avis sur le PPA TMVL 2019-2030

La pollution liée au trafic routier, notamment au passage de l'autoroute A10 en plein centre de la métropole, est sous-estimée. Le secteur des transports est responsable de 70 % des rejets de NO₂ et les valeurs les plus élevées sont observées le long de l'autoroute. Le rapport mentionne que la baisse des émissions d'oxydes d'azote NO_x due aux actions du PPA III sera limitée à 2,7 % et, au niveau de la station Pompidou, la concentration en NO₂ va continuer à dépasser les 10µg/m³.

À noter également que la station Pompidou est la plus impactée par les PM_{2,5}

Dans ces conditions, l'instauration d'une ZFe m risque d'être mal perçue par la population. D'un côté, on prône la mixité sociale, de l'autre, on pousse, les personnes défavorisées financièrement hors du centre urbain. Dans le même temps, le nombre de poids lourds ne cesse d'augmenter et la réponse consiste à construire de nouvelles voies sur l'autoroute.

L'exploitation de l'étoile ferroviaire est citée dans l'action MOB 8, mais elle se fait attendre depuis si longtemps qu'il est difficile d'y croire.

A contrario, le rapport insiste sur la pollution aux PM_{2,5} qui serait liée en grande partie au chauffage au bois alors que le combustible le plus utilisé est le gaz. L'augmentation des épisodes venteux ne serait-elle pas l'une des causes de la pollution aux particules ?

Annie GOLÉO

Annie.goleo37@free.fr

Analyse de la commission d'enquête : Cette première contribution sur l'adresse internet dédiée à l'enquête publique a été mise en ligne le 8 juin 2023 à 7 h 19, dernier jour de l'enquête.

S'il est difficile de prouver la sous-estimation de la pollution routière liée au trafic, en particulier sur l'A 10, faute d'un nombre important de stations de mesures le long de l'A 10 sur son parcours de Tours métropole, il n'en résulte pas moins que les valeurs constatées dans le dossier sont significatives pour ne pas dire importantes en particulier en ce qui concerne le dioxyde d'azote.

Le cas des particules fines PM 2,5 et de leur origine de diffusion doit être examiné au regard des conditions météorologiques, en particulier à la fréquence et à la vitesse des vents dominants qui participent à la diffusion de ces particules sur les territoires voisins, mais avec une dispersion dont l'importance est liée à la vitesse des vents.

La perception d'une ZFE est peut-être mal perçue par certains, mais ce qui est le plus mal accueilli incontestablement actuellement, ce sont les conditions pratiques pour les déplacements des usagers qui seront décidées par les autorités locales, en particulier le zonage de la ZFE et les critères à respecter pour la circulation automobile dans cette zone.

Les décisions prises ou à prendre par les autorités locales en matière de définition des moyens de déplacement ne sont pas décrites dans le dossier du PPA.

R. Demat 2:

Alain Beyrand, 141 rue de la Fuye, 37000 Tours

Enquête publique sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle
Déposition aussi publiée en pressibus.org/blogcvl/ppa2023

Tours, le 8 juin 2023,

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique,

La consultation du dossier PPA 2023 sur l'agglomération tourangelle signale que "Comme le montre le tableau et figure suivants, le secteur du trafic routier est responsable de 70% des émissions de dioxyde d'azote sur le territoire du PPA de Tours. Ce secteur peut donc être considéré comme le principal levier d'action pour ce polluant."

L'analyse ensuite tourne court. Comment agir pour diminuer sensiblement ces 70 % ? Quelle est la plus grosse cause de pollution sur laquelle on pourrait agir ? C'est très certainement, avec la traversée de plusieurs autoroutes, le transport routier longue distance de transit. Ce point essentiel m'apparaît gommé.

Il est gommé depuis des dizaines d'années, si bien qu'aucune amélioration majeure n'a eu lieu et n'est envisageable. On connaît pourtant la solution : interdire le transport routier de marchandise longue distance et obliger à utiliser le transport sur rails. La compétence est nationale, ce PPA local est incompétent pour cette cause primordiale de pollution.

Finalement, ce PPA n'est qu'une "obligation légale" comme il est écrit en début de dossier. C'est sa seule raison d'être. Pour le reste, il ne peut agir qu'à la marge. Il n'a même pas la lucidité de dire à quel point l'État français est responsable de la situation dégradée que la population endure. La part du fret ne cesse de diminuer, alors qu'une politique volontariste de diminution des pollutions l'aurait rendue prépondérante.

Par ailleurs, page 75 : "L'action consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants et de mettre en place la Zone à Faible Emission-mobilité (ZFE-m) de façon effective en 2025." Je suis opposé à une telle action basée sur une mauvaise appréciation de ce qui est considéré comme "plus polluant". La pollution de la construction d'un véhicule neuf est énormément plus importante que la pollution engendrée par un vieux véhicule. Vouloir renouveler le parc automobile est une politique anti-écologique et ultra-polluante, même si cette pollution est en dehors de la région tourangelle. C'est le type même d'action démagogique, irresponsable, cynique, qui ne peut qu'aggraver la pollution sur notre planète. Il nous faut sortir de la spirale du consumérisme forcené. A sa mesure, par cette mesure "MOB 1", ce PPA soutient la politique environnementale catastrophique où l'on nous entraîne, à coups de mesures en trompe-l'œil.

Comment voulez-vous que le citoyen devienne sobre, quand l'Etat et les collectivités locales montrent le pire des exemples en continuant à consommer toujours plus et en prétendant que c'est cela la sobriété ! Il convient de diminuer au maximum les ventes de véhicules et de les utiliser le plus longtemps possible. Pour consommer moins d'énergie et préserver les ressources naturelles, qui ne sont pas infinies.

Je demande à ce que cette disposition "MOB 1" soit supprimée. Et aussi MOB 2 "Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution" (il faudrait donner des bonus aux propriétaires de vieux véhicules et non des malus, sachant qu'un contrôle technique sur la pollution est en place) et bien sûr MOB 10 "Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules". Je m'oppose aussi à MOB 11 "Densifier le maillage du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques" (les véhicules électriques sont une fausse solution, avec pollution nucléaire pour l'électricité et préemption polluante et irraisonnée de métaux rares pour les batteries).

J'approuve les dispositions MOB 3 à MOB 9, RES 1 à RES 5, ECO 1 à ECO 6, OBS 1 à OBS 4. Et je répète avec force mon opposition à MOB 1, MOB 2, MOB 10, MOB 11.

Analyse de la commission d'enquête : Par mail envoyé à l'adresse dédiée à cette enquête à la Préfecture d'Indre et Loire le 08 juin 2023 à 16 h 42 et retransmis à la commission d'enquête le 08 juin 2023 à 16 h 54, Monsieur BEYRAND considère ce projet de révision de PPA comme une obligation légale ne pouvant agir qu'à la marge.

La commission d'enquête estime que ce plan de protection de l'atmosphère, validé en 2006 et révisé une première fois en 2014, s'il ne règle pas tous les problèmes de pollution, a au moins le mérite de coordonner et d'assurer la mise en œuvre de directives locales (PCAET, PDU), régionales (SRADDET) et nationales (PREPA) et de présenter un « état des lieux » de la pollution atmosphérique conduisant à des mesures concrètes sur un territoire donné.

Monsieur BEYRAND souhaite « interdire le transport routier de marchandises longue distance » et « obliger le transport sur rails ». Si la réduction du transport routier est souhaitable, l'interdire semble une utopie.

Les ZFE-m déjà en place ont montré leur efficacité pour diminuer la pollution atmosphérique. Localement, elles peuvent être adaptées pour réduire les contraintes et les effets antagonistes qu'elles entraînent.

Monsieur BEYRAND préconise de limiter la construction de véhicules neufs pour conserver en circulation des véhicules anciens. Depuis longtemps, les progrès techniques en matière de construction et d'entretien des véhicules ont fait leurs preuves pour contribuer à réduire la pollution atmosphérique, ne serait-ce qu'en ce qui concerne leur consommation d'énergie.

Le monde dans lequel nous vivons ne se conçoit pas sans déplacements et Mr BEYRAND, qui s'oppose également au développement des véhicules électriques ne propose pas de solutions réalistes.

Par ailleurs, la commission d'enquête considère que les propos de Mr BEYRAND sur la sobriété de l'Etat et des collectivités locales n'engagent que lui.

R. Demat 3:



Aquavit

Association pour la qualité de la Vie dans l'agglomération Tourangelle

Tours le 8 /6 /2023

DEPOSITION AQUAVIT A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Tours, le 8 juin 2023,

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique,

Sans surprise, nous constatons l'importance primordiale du trafic routier dans la pollution au dioxyde d'azote, avec une part prépondérante pour l'origine autoroutière. Depuis de longue date, notre association souhaite que le trafic de poids lourd à longue distance soit reporté sur le réseau ferroviaire.

En ce qui concerne les actions prônées par ce plan, nous constatons que quelques une d'entre elles vont à l'encontre d'un besoin essentiel de sobriété énergétique et d'utilisation des matières premières. En cela, inciter les citoyens à se tourner vers de nouveaux véhicules dit non polluants amène à une sur-consommation d'énergie électrique et des composants rares de batteries. Utiliser au maximum les véhicules anciens nous apparaît préférable, sachant que les contrôles obligatoires contribuent à limiter l'impact des pollutions attenantes.

Nous nous opposons donc aux disposition MOB 1 "L'action consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants et de mettre en place la Zone à Faible Emission-mobilité (ZFE-m) de façon effective en 2025", MOB 2 "Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution" et MOB 10 "Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules".

Nous demandons à M. le commissaire-enquêteur de prendre en compte ces considérations.

Le Président de l'AQUAVIT
François Louault

Association Loi 1901 agréée en juin 1995 au titre du code de l'urbanisme
Siège : 29, rue Auguste Comte 37000 TOURS, Tél. 06 64 95 52 03
Courriel : contact@aquavit37.fr - Site : <http://aquavit37.fr>

28

Enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
de l'Agglomération Tourangelle (Indre-et-Loire). Réf. Dossier n° E 2300013/ 45 - Rapport de la commission d'enquête.

Analyse de la commission d'enquête : Monsieur François LOUAULT, président de l'AQUAVIT (Association pour la qualité de la vie dans l'agglomération tourangelle) a adressé par mail le 8 juin 2023, avant la fin de l'enquête publique, une contribution sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle. Cette contribution a été retransmise à la commission d'enquête le 8 juin 2023 à 16h56 par les soins des services de la Préfecture de TOURS.

Monsieur LOUAULT fait remarquer que le trafic routier est une source importante de pollution au dioxyde d'azote. Son association souhaite de longue date que le trafic de poids-lourds à longue distance soit reporté sur le réseau ferroviaire. Il mentionne aussi que certaines actions édictées dans le plan vont à l'encontre de la sobriété énergétique comme celle d'inciter les citoyens à se tourner vers des véhicules non polluants pouvant amener à une surconsommation électrique et de composants rares de batteries.

Interdire le trafic des poids-lourds dans l'agglomération tourangelle, notamment sur son axe autoroutier en le dirigeant vers le réseau ferroviaire paraît bien difficile à réaliser. En effet, le seul ensemble ferroviaire susceptible de recevoir un transport intermodal est la gare de SAINT PIERRE DES CORPS, situé au sud de l'agglomération tourangelle. Comment feront les transporteurs routiers pour se rendre en ce lieu ou le quitter pour aller vers d'autres destinations sans passer par l'axe autoroutier. Le transport du fret par voie ferrée ne peut s'organiser qu'entre le départ de la marchandise jusqu'à son lieu de déchargement.

Les citoyens sont incités à se tourner vers des véhicules électriques non polluants. Cela pourrait être une solution pour limiter la pollution au dioxyde d'azote émanant des véhicules légers et des poids-lourds. On parle de limiter le réchauffement climatique en diminuant notre consommation énergétique. C'est aussi un problème difficile à résoudre dans la mesure où s'il y a plus de véhicules électriques, il faudra plus de consommation en électricité pour recharger les batteries des véhicules en plus de notre consommation pour un usage courant. Développer le biocarburant, voire l'hydrogène, ce serait peut être une solution pour résoudre cette problématique de pollution atmosphérique.

Améliorer le transport collectif en multipliant les offres en zone rurale, comme cela a existé à une certaine époque lorsqu'il y avait peu de véhicules en circulation, peut constituer une piste de travail pour limiter la pollution atmosphérique de l'agglomération tourangelle. D'ailleurs, la crise sanitaire de COVID 19 avec le premier confinement mis en place en mars 2020 a permis de constater une nette diminution de la pollution en raison de l'absence de véhicules. Il ne s'agit pas de revenir en arrière mais il faut proposer des solutions aux citoyens désirant participer de façon individuelle à la baisse de la pollution atmosphérique. C'est peut-être aussi revoir nos modes de vie et de déplacements.

L'association AQUAVIT s'oppose à la mise en place en 2025 de la Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m) dans la fiche MOB-1, à la mise en circulation différenciée en cas de pic de pollution (MOB2) et à l'accélération du renouvellement des flottes de véhicules (MOB3)

La réponse de la DREAL CVL concerne globalement et par thème ces trois observations :

1) Sur l'impact des infrastructures de transit, notamment l'A 10, sur l'agglomération tourangelle :

Le diagnostic du SCoT de 2013 a constaté le trafic croissant sur cet axe routier (75 000 véhicules/jour au droit de Tours-Centre, dont seulement 20% des flux qui sont le fait de transit.

« Le PPA III intègre dans son action MOB 7 un partenariat avec Cofiroute pour encourager l'utilisation de véhicules bas carbone et moins émissifs ».

2) Sur la station Pompidou : Cette station trafic mesure chaque jour les concentrations en dioxyde d'azote et PM_{2,5} pour évaluer l'impact de l'A10 sur le territoire, évaluation complétée par une modélisation qui montre des dépassements ponctuels à certains endroits en Nox. Le PPA III a pris en compte l'objectif recherché par la prochaine directive européenne qui est de s'aligner progressivement sur les seuils OMS 2021.

3) Sur la zone à faible émission mobilité (ZFEm) : La mise en œuvre de la ZFEm sur l'agglomération tourangelle est une obligation réglementaire. Elle s'appuie sur les certificats Crit'Air. Il peut être relevé que près de 85% des véhicules particuliers relèvent à ce jour d'une classe allant de 1 à 3.

4) Sur le développement du réseau express métropolitain :

Une nouvelle fiche action a été réécrite et transmise par TMVL à la DREAL CVL. Cette nouvelle fiche MOB 8 sera substituée à celle présentée à l'enquête. Elle met en avant une déclaration d'intention du 27/01/2022. Les parties s'engagent à poursuivre les échanges et les réflexions afin de poser les bases d'une future gouvernance du projet de RER de Touraine. Cette action est donc commencée.

5) Sur le développement du fret ferroviaire :

Le développement du fret ferroviaire permet de limiter l'usage des poids lourds. Ce sujet est porté par l'action 46 du PDU de l'agglomération tourangelle 2013-2023 intitulée «Encourager la reprise du fret ferroviaire ».

Le document du PPA pourra mieux mettre en évidence les contributions des autres documents de planification sur les diverses thématiques liées à la mobilité, qui influent sur la qualité de l'air. Ces interactions sont aujourd'hui traitées par le paragraphe 3.3 et l'annexe 5.

6) Sur le développement des véhicules électriques (impact environnemental ou social) :

Le PPA III ne traite pas de l'impact carbone de la voiture électrique et de la voiture thermique. Il est cohérent avec les orientations nationales prises pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il a notamment pris en compte les objectifs inscrits à la loi Climat et résilience du 22 août 2021 pour construire sa stratégie.

L'obligation de mise en œuvre de la ZFE-m oblige les collectivités concernées par la ZFE-m à élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) pour répondre aux besoins croissants de pouvoir recharger son véhicule en dehors de son habitation.

La ZFE-m aura pour effet une anticipation du remplacement des véhicules les plus anciens dans un enjeu sanitaire, qu'il faut toutefois différencier d'une logique de surconsommation par obsolescence programmée ou effet de mode.

7) Sur la pollution aux particules fines PM₁₀ et PM_{2,5} :

Les fortes concentrations de particules interviennent lorsque les conditions de vent sont stables et faibles. Des pics de pollution se forment. C'est le cas l'hiver avec les émissions du chauffage au bois.

En 2018, 55 % des émissions de PM_{2,5} proviennent du secteur résidentiel du fait de l'utilisation du bois comme moyen de chauffage. 73 % de ces émissions proviennent des équipements anciens (source ODACE).

Les épisodes venteux contribuent à la dispersion des particules fines. C'est souvent le facteur déterminant qui met fin à l'épisode. Cependant, le vent peut générer quelques épisodes de pollutions aux PM10 et PM2,5 car la pollution est transfrontalière (sable du Sahara, épandage, feux de forêt...). Ce point est évoqué au paragraphe 5.2 page 31.

XI. REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION

Pour une vision exhaustive des questions posées et des réponses apportées, il convient de se reporter au mémoire en réponse figurant en annexe I. L'essentiel des réponses émises par la DREAL est le suivant :

1) Demande du Conseil Régional : « La DREAL a bien reçu l'avis de la Région lors de la consultation des communes. Les modifications des deux fiches seront faites une fois la phase des consultations terminées ... ».

2) Transports en commun de TOURS Métropole : Le groupe de travail « Mobilité » chargé de l'élaboration des actions du PPA n'a pas pu intégrer la question des transports en commun alors que le précédent Plan de Déplacement Urbain (PDU) était terminé. Le PPA n'a pas vocation à se substituer au PDU. La collectivité sera questionnée sur son souhait d'intégrer une nouvelle fiche-action sur cette thématique. Par ailleurs, le choix du vecteur énergétique pour les véhicules de transport en commun circulant sur un territoire soumis à un PPA et majoritairement en ZFE m reste du ressort des autorités organisatrices.

3) Constructions de logements et prévision d'accroissement de population : Les chiffres cités sont issus de la note d'évaluation du SCoT 2019. Le paragraphe (71.3 en page 51) a été rédigé en s'appuyant sur les documents justifiant les choix retenus pour le projet de SCoT et le « diagnostic du SCoT » de l'agglomération tourangelle.

XII. BILAN.

Pendant cette enquête d'un mois le public s'est assez peu exprimé. Dix courriels et un écrit ont été reçus par la commission d'enquête.

BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

COMMUNES	OBS. ORALES	OBS. ECRITES	COURRIERS	MAILS	TOTAL
TOURS	0	0	0	0	0
JOUE-LES-TOURS	0	1	0	0	1
SORIGNY	0	0	0	0	0
MONTLOUIS SUR LOIRE	0	0	0	0	0

MAILS sur l'adresse dédiée de la PREFECTURE				3	3
MAILS BOITE PREFECTURE (délibérations des communes hors délai)				7	7
<u>TOTAL</u>	0	1	0	10	11

Après étude du dossier, entretiens avec le responsable du projet, analyse des observations reçues et prise en compte du mémoire en réponse produit par la DREAL, la commission d'enquête publique a émis un avis qui figure dans les conclusions jointes en un document séparé du présent rapport.

A Orléans, le 4 juillet 2023

Le Président de la commission



Michel LAFFAILLE

Le Commissaire enquêteur



Jean BERNARD

Le Commissaire enquêteur



Christian BRYGIER

ANNEXE I

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Enquête publique
**Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère
(PPA) de l'agglomération tourangelle présenté par la
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Centre-Val de Loire**

du mercredi 10 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023.

Procès-Verbal des observations et questions

Observations émises :

LT 1 : Une délibération du conseil municipal d'Esvres sur Indre en date du 27 avril 2023, transmise par la préfecture d'Indre-et-Loire par courriel du 10 mai 2023 à 17 h 27, a émis un avis par vote de 5 voix favorables et 22 voix défavorables en demandant des mesures d'accompagnement adéquates pour les citoyens, les entreprises et les collectivités et en émettant une réserve sur l'impact de ces mesures sur les administrés.

LT 2 : Une délibération du conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois en date du 2 mai 2023 a été adressée à la préfecture d'Indre et Loire par courriel du 11 mai 2023 à 16 h 18 qui l'a retransmise par courriel du 11 mai 2023 à 17 h 17 aux membres de la commission d'enquête. Le conseil municipal a approuvé le projet de PPA par 4 voix pour et 5 abstentions.

LT 3 : Une nouvelle délibération du conseil municipal de Villeperdue en date du 22 mai 2023 a été adressée à la préfecture d'Indre et Loire par courriel du 25 mai à 11 h 14 qui l'a retransmise par courriel du 25 mai 2023 à 15 h 05 aux membres de la commission d'enquête. Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la phase de consultation, du fait d'un délai de convocation non réglementaire. Le conseil municipal a voté avec un résultat différent de celui du 31 mars 2023 : 3 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

LT 4 : Une délibération n°34/2023 du conseil municipal de Reugny en date du 9 mai 2023 a été adressée sous forme de copie conforme signée de Monsieur le Maire le 30 mai 2023 à la préfecture d'Indre et Loire par courriel du 1^{er} juin 2023 à 12 h 37 qui l'a retransmise par courriel du 1^{er} juin 2023 à 15 h 40 aux membres de la commission d'enquête. Le Conseil Municipal « prend acte de l'enquête publique de la révision du PPA de l'agglomération tourangelle qui se tiendra du 10 mai au 8 juin ».

LJ 1 : Monsieur et Madame CHERIF, habitant Joué-les-Tours, ont écrit : « Nous sommes situés juste derrière l'Intermarché...Le quai de déchargement se trouve à 3 mètres de notre terrain « jardin ». Quand les camions viennent livrer, ils reculent et donc une pollution qui sont les gazs d'échappement pourraient être supportable, si les chauffeurs arrêtaient le moteur immédiatement une fois placé. Mais il n'y a pas une semaine que les chauffeurs n'arrêtent pas le moteur ceci se produit a divers horaires à partir de 4 heures du matin et 18 heures le soir, ce qui est intenable au point du vue bruit et pollution...D'autre part les odeurs de poubelle quand il fait chaud sont innommables... Il est impossible de rester dehors... Comme tous supermarché qui sont en ville ou en zone résidentielle, il doit y avoir un local genre chambre froide pour recevoir les poubelles... Prendre modèle sur l'Intermarché de Perpignan qui est en plein centre-ville ».

R Demat 1 :

Mon avis sur le PPA TMVL 2019-2030

La pollution liée au trafic routier, notamment au passage de l'autoroute A10 en plein centre de la métropole, est sous-estimée. Le secteur des transports est responsable de 70 % des rejets de NO₂ et les valeurs les plus élevées sont observées le long de l'autoroute. Le rapport mentionne que la baisse des émissions d'oxydes d'azote NO_x due aux actions du PPA III sera limitée à 2,7 % et, au niveau de la station Pompidou, la concentration en NO₂ va continuer à dépasser les 10µg/m³.

À noter également que la station Pompidou est la plus impactée par les PM_{2,5}

Dans ces conditions, l'instauration d'une ZFe m risque d'être mal perçue par la population. D'un côté, on prône la mixité sociale, de l'autre, on pousse, les personnes défavorisées financièrement hors du centre urbain. Dans le même temps, le nombre de poids lourds ne cesse d'augmenter et la réponse consiste à construire de nouvelles voies sur l'autoroute.

L'exploitation de l'étoile ferroviaire est citée dans l'action MOB 8, mais elle se fait attendre depuis si longtemps qu'il est difficile d'y croire.

A contrario, le rapport insiste sur la pollution aux PM_{2,5} qui serait liée en grande partie au chauffage au bois alors que le combustible le plus utilisé est le gaz. L'augmentation des épisodes venteux ne serait-elle pas l'une des causes de la pollution aux particules ?

Annie GOLÉO

Annie.goleo37@free.fr

R Demat 2 :

Alain Beyrand, 141 rue de la Fuye, 37000 Tours

Enquête publique sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle
Déposition aussi publiée en pressibus.org/blogcvl/ppa2023

Tours, le 8 juin 2023,

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique,

La consultation du dossier PPA 2023 sur l'agglomération tourangelle signale que "Comme le montre le tableau et figure suivants, le secteur du trafic routier est responsable de 70% des émissions de dioxyde d'azote sur le territoire du PPA de Tours. Ce secteur peut donc être considéré comme le principal levier d'action pour ce polluant."

L'analyse ensuite tourne court. Comment agir pour diminuer sensiblement ces 70 % ? Quelle est la plus grosse cause de pollution sur laquelle on pourrait agir ? C'est très certainement, avec la traversée de plusieurs autoroutes, le transport routier longue distance de transit. Ce point essentiel m'apparaît gommé.

Il est gommé depuis des dizaines d'années, si bien qu'aucune amélioration majeure n'a eu lieu et n'est envisageable. On connaît pourtant la solution : interdire le transport routier de marchandise longue distance et obliger à utiliser le transport sur rails. La compétence est nationale, ce PPA local est incompetent pour cette cause primordiale de pollution.

Finalement, ce PPA n'est qu'une "obligation légale" comme il est écrit en début de dossier. C'est sa seule raison d'être. Pour le reste, il ne peut agir qu'à la marge. Il n'a même pas la lucidité de dire à quel point l'Etat français est responsable de la situation dégradée que la population endure. La part du fret ne cesse de diminuer, alors qu'une politique volontariste de diminution des pollutions l'aurait rendue prépondérante.

Par ailleurs, page 75 : "L'action consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants et de mettre en place la Zone à Faible Emission-mobilité (ZFE-m) de façon effective en 2025." Je suis opposé à une telle action basée sur une mauvaise appréciation de ce qui est considéré comme "plus polluant". La pollution de la construction d'un véhicule neuf est énormément plus importante que la pollution engendrée par un vieux véhicule. Vouloir renouveler le parc automobile est une politique anti-écologique et ultra-polluante, même si cette pollution est en dehors de la région tourangelle. C'est le type même d'action démagogique, irresponsable, cynique, qui ne peut qu'aggraver la pollution sur notre planète. Il nous faut sortir de la spirale du consumérisme forcené. A sa mesure, par cette mesure "MOB 1", ce PPA soutient la politique environnementale catastrophique où l'on nous entraîne, à coups de mesures en trompe-l'oeil.

Comment voulez-vous que le citoyen devienne sobre, quand l'Etat et les collectivités locales montrent le pire des exemples en continuant à consommer toujours plus et en prétendant que c'est cela la sobriété ! Il convient de diminuer au maximum les ventes de véhicules et de les utiliser le plus longtemps possible. Pour consommer moins d'énergie et préserver les ressources naturelles, qui ne sont pas infinies.

Je demande à ce que cette disposition "MOB 1" soit supprimée. Et aussi MOB 2 "Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution" (il faudrait donner des bonus aux propriétaires de vieux véhicules et non des malus, sachant qu'un contrôle technique sur la pollution est en place) et bien sûr MOB 10 "Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules". Je m'oppose aussi à MOB 11 "Densifier le maillage du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques" (les véhicules électriques sont une fausse solution, avec pollution nucléaire pour l'électricité et préemption polluante et irraisonnée de métaux rares pour les batteries).

J'approuve les dispositions MOB 3 à MOB 9, RES 1 à RES 5, ECO 1 à ECO 6, OBS 1 à OBS 4. Et je répète avec force mon opposition à MOB 1, MOB 2, MOB 10, MOB 11.

R Demat 3 :



Aquavit

Association pour la qualité de la vie dans l'agglomération tourangelles

Tours le 8 /6 /2023

DEPOSITION AQUAVIT A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Tours, le 8 juin 2023,

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique,

Sans surprise, nous constatons l'importance primordiale du trafic routier dans la pollution au dioxyde d'azote, avec une part prépondérante pour l'origine autoroutière. Depuis de longue date, notre association souhaite que le trafic de poids lourd à longue distance soit reporté sur le réseau ferroviaire.

En ce qui concerne les actions prônées par ce plan, nous constatons que quelques une d'entre elles vont à l'encontre d'un besoin essentiel de sobriété énergétique et d'utilisation des matières premières. En cela, inciter les citoyens à se tourner vers de nouveaux véhicules dit non polluants amène à une sur-consommation d'énergie électrique et des composants rares de batteries. Utiliser au maximum les véhicules anciens nous apparaît préférable, sachant que les contrôles obligatoires contribuent à limiter l'impact des pollutions attenantes.

Nous nous opposons donc aux disposition MOB 1 "L'action consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants et de mettre en place la Zone à Faible Emission-mobilité (ZFE-m) de façon effective en 2025", MOB 2 "Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution" et MOB 10 "Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules".

Nous demandons à M. le commissaire-enquêteur de prendre en compte ces considérations.

Le Président de l'AQUAVIT
François Louault

Association Loi 1901 agréée en juin 1995 au titre du code de l'urbanisme
Siège : 29, rue Auguste Comte 37000 TOURS, Tél. 06 64 95 52 03
Courriel : contact@aquavit37.fr - Site : <http://aquavit37.fr>

Questions de la commission d'enquête publique :

- 1) Dans sa réponse à la consultation en date du 7 avril 2023, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a émis un avis favorable assorti de deux demandes, dont une portant sur l'identification de la Région comme partenaire technique sur deux actions : MOB 1 et MOB 2, identification non inscrite dans le dossier soumis à la consultation. Pour quelles raisons la Région n'a-t-elle pas été mentionnée sur ces deux fiches d'actions dans le dossier soumis à l'enquête publique ?
- 2) La commission d'enquête a constaté que dans les fiches d'action Mobilité, la Fiche MOB 8 ne concerne que le développement de l'offre ferroviaire, rien n'est prévu concernant l'amélioration des transports en commun, au sein de TOURS Métropole notamment, que ce soit en mode routier ou par tramway (seconde ligne de Tramway à Tours). De plus, la commission a noté que le réseau de transport en commun Fil Bleu s'équipe de bus au gaz classique (BUS ECO au Gaz naturel) et non de bus à propulsion électrique (Le MAG n° 78 de TOURS METROPOLE en page 13). Pour quelles raisons le développement de ces deux modes de transports n'a pas été inscrits dans les fiches d'actions ?
- 3) La commission d'enquête note également que le paragraphe 7.1.3, page 51 du projet de révision du PPA prévoit que « 35 800 logements supplémentaires (2010-2030) doivent ainsi pouvoir être proposés pour accueillir 30 000 habitants de plus ». Cette présentation de chiffres apparaît étrange si l'augmentation des habitants concerne la même période citée. Comment expliquer ces chiffres, sachant qu'en moyenne un logement est occupé par au moins deux personnes et demi ?

ORLEANS, le 15 juin 2023

Le Président de la Commission d'enquête



Michel LAFFAILLE

Le Commissaire enquêteur



Jean BERNARD

Le Commissaire enquêteur



Christian BRYGIER

Affaire suivie par : Stéphane BOILE
Tél. : 02 36 17 46 27
Courriel : stephane.boile@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le

Monsieur le président,

Par application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous avez remis le 15 juin 2023 à l'équipe projet de la DREAL en charge de mener la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle, un procès-verbal des observations et questions formulées pendant l'enquête publique que vous avez menée du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au jeudi 8 juin 2023 à 17h00.

Je vous adresse ci-joint le mémoire en réponse à l'ensemble des remarques et questions posées dans ce cadre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du service Connaissance
Aménagement Transition Énergétique
et Logement,

Guy BOUHIER - Signature numérique de
DE-L'ECLUSE Guy BOUHIER-DE-
L'ECLUSE guy.de-lecluse
guy.de-lecluse Date : 2023.06.26
08:41:22 +02'00'

Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE

Monsieur Michel Laffaille
Président de la commission d'enquête
Mairie de Tours
1 à 3 rue des Minimes
37 926 Tours Cedex 9

- Enquête publique du PPA de l'agglomération tourangelle -

**Mémoire en réponse au procès-verbal des observations
et questions du commissaire enquêteur**

I. PREAMBULE

L'enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle s'est tenue du mercredi 10 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023. Le grand public a pu contribuer de manière écrite sur les registres disposés dans 54 communes du territoire couvert par le plan ainsi que par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé mis en place spécialement pour l'enquête. Le grand public avait la possibilité d'échanger avec la commission d'enquête lors de 7 permanences réalisées sur le territoire.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23-07 du 14 avril 2023, la commission a remis le 15 juin 2023, un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (DREAL CVL), en charge de la procédure de révision du plan.

Selon les dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, la DREAL CVL dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations : celles-ci font l'objet du présent document.

Dans le prolongement, en accord avec les dispositions de l'article L 123-15 du Code de l'environnement, la commission d'enquête communiquera, au plus tard le 7 juillet 2023, son rapport sur le déroulement de l'enquête, les observations recueillies et ses conclusions motivées.

Le Procès-Verbal des observations et questions de la commission d'enquête est joint en annexe 1.

La structure des éléments de réponse adoptée dans ce document est la suivante :

- Les éléments du procès-verbal pris en référence sont synthétisés en caractères italiques
- Les éléments de réponse sont communiqués en-dessous.

II. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉCRITES OU DÉMATÉRIALISÉES

Les délibérations des conseils municipaux et contributions traitant d'une thématique ciblée ont été traitées individuellement. Pour les contributions énonçant des observations attachées à diverses thématiques, susceptibles de se recouper entre elles, il est apparu préférable d'organiser les réponses par regroupement thématique plutôt que par contribution.

LJ1 (lettre jointe remise lors d'une permanence) : contribution de Monsieur et Madame CHERIF, habitant Joué-les-Tours

Monsieur et Madame CHERIF évoquent des problèmes de qualité de l'air et de nuisances sonores liées à la présence de camions de livraison d'un Intermarché. Les moteurs des camions ne sont pas stoppés lors des phases de déchargement. Des nuisances olfactives sont également citées avec la présence des poubelles.

Réponse de la DREAL CVL

Si le PPA n'a pas vocation à traiter des différends liés aux commodités de voisinage (pour cela, se rapprocher du service Hygiène de la Ville de Joué-les-Tours, compétente en ce domaine), il comporte une action liée à la logistique. L'action MOB 9 « optimiser les livraisons et la logistique en ville » sera portée par la métropole (TMVL). Des discussions ont été menées pour redéfinir le pilotage de l'action entre le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) porteur du SCOT et la métropole durant la phase de consultations. Une nouvelle fiche action a été réécrite et transmise par TMVL qui reprend ce pilotage. Cette nouvelle fiche MOB 9 sera donc substituée à celle présente lors de l'enquête.

Concernant les émissions des véhicules de livraison, la nouvelle fiche MOB 9 s'appuie sur la fiche action n° 49 du PDU 2013-2023 de la métropole, intitulée « utiliser les modes alternatifs pour la livraison des marchandises ». Cette fiche prend en compte les enjeux liés à la motorisation des véhicules. De plus, la couverture nationale des agglomérations de plus de 150 000 habitants par les ZFE-m va inciter le transport routier à investir massivement dans des véhicules plus vertueux.

R Demat 1 (registre dématérialisé) : contribution de madame Annie GOLÉO

Madame Annie GOLÉO questionne la mise en place d'une zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) au regard des éléments suivants :

- *la pollution liée au trafic routier, et notamment au passage de l'A10 en plein centre de la métropole, lui semble sous estimée*
- *les actions du PPA III ne permettront pas l'atteinte de la valeur de 10 µg/m³ pour la concentration en NO₂ au niveau de la station Pompidou, station qui est par ailleurs la plus impactée par les particules PM_{2,5}*
- *la mise en place de la ZFE-m aura un effet sur les catégories défavorisées, en les poussant hors du centre urbain.*
- *Le trafic poids-lourd quant à lui continue d'augmenter.*

Elle indique par ailleurs

- *que l'action MOB 8 « étoile ferroviaire » se fait attendre*
- *que la pollution aux particules sur l'agglomération tourangelle est présentée comme liée en grande partie au chauffage au bois alors que le combustible le plus utilisé est le gaz, et que l'augmentation des épisodes venteux pourrait constituer une cause à cette pollution.*

Sur la station Pompidou

La station trafic Pompidou mesure quotidiennement les concentrations en NO₂ et PM_{2,5}, notamment pour évaluer l'impact de l'A10 sur le territoire. Cette évaluation est complétée par de la modélisation qui montre en effet des dépassements ponctuels à certains endroits sur l'A10 en NO_x. Ces dépassements sont représentés sur les figures 21 et 22 page 38/39 du PPA III. En 2021, la moyenne annuelle sur la station trafic Pompidou en NO_x est de 23 µg/m³ et pour les PM_{2,5} de 11 µg/m³.

Le PPA III a pris en compte l'objectif recherché par la prochaine directive européenne qualité de l'air ambiant de s'aligner progressivement aux seuils OMS 2021. Les actions MOB et RES permettront d'atteindre les objectifs intermédiaires fixés à l'horizon 2030 ;

- NO_x : 20 µg/m³ à l'horizon 2030 ;
- PM 2,5 : 10 µg/m³ à l'horizon 2030.

Sur la zone à faibles émissions mobilité

La mise en œuvre, au 31 décembre 2024, de la ZFE-m sur l'agglomération tourangelle est une obligation réglementaire. Le territoire ne remplit pas les conditions pour déroger. La DREAL rappelle que la ZFE-m est un outil d'aménagement du territoire pour limiter l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques liés au transport. Ses effets sanitaires contribuent ainsi à des conditions de vie meilleures pour toutes les catégories sociales. Elle s'appuie sur les certificats Crit'air. Si les restrictions de circulation ne sont à ce stade pas définies, elles s'opéreront de façon progressive. Il peut être relevé que près de 85 % des véhicules particuliers relèvent à ce jour d'une classe 1 à 3. Divers dispositifs d'accompagnement des ménages ont d'ores et déjà été mis en place par l'État pour faciliter le remplacement des véhicules les plus anciens.

Sur le développement du réseau express métropolitain

L'action MOB 8 « Développer le transport ferroviaire » sera portée par TMVL et se nommera désormais « Développer l'offre ferroviaire – Réseau Express Régional de touraine ». Des discussions ont été menées pour redéfinir le pilotage de l'action entre le SMAT et TMVL durant la phase de consultations. Une nouvelle fiche action a été réécrite et transmise par TMVL à la DREAL CVL. Cette nouvelle fiche MOB 8 sera donc substituée à celle présentée à l'enquête. La fiche met en avant une déclaration d'intention du 27/01/2022. Les parties s'engagent à poursuivre les échanges et les réflexions afin de poser les bases d'une future gouvernance du projet de RER de Touraine. Cette action est donc commencée.

Sur le développement du fret ferroviaire

Le développement du fret ferroviaire permet de limiter l'usage des poids lourds. Ce sujet est porté par l'action 46 du PDU de l'agglomération tourangelle 2013-2023 intitulée « Encourager la reprise du fret ferroviaire ». L'amélioration de la qualité de l'air est un effet attendu de politiques sectorielles parfois portées, au-delà du PPA, par d'autres documents cadre de planification.

=> Le document du PPA pourra mieux mettre en évidence les contributions des autres documents de planification sur les diverses thématiques liées à la mobilité, qui influent sur la qualité de l'air. Ces interactions sont aujourd'hui traitées par le paragraphe 3.3 et l'annexe 5.

III. QUESTIONS DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Question n°1 : Commission d'enquête

Le conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans sa réponse à la consultation en date du 7 avril 2023, a émis un avis favorable assorti de deux demandes concernant les actions MOB 1 et MOB 2 (partenaire technique). Pour quelles raisons la Région n'a-t-elle pas été mentionnée sur ces deux fiches d'actions dans le dossier soumis à l'enquête publique ?

Réponse de la DREAL CVL

La DREAL a bien reçu l'avis de la Région lors de la consultation des communes. Les modifications des 2 fiches seront faites une fois la phase des consultations terminées. Il s'agit là d'un simple ajustement étant précisé que le conseil régional est bien partie-prenante du comité de pilotage du PPA.

Question n°2 : Commission d'enquête

La fiche MOB 8 ne concerne que le développement de l'offre ferroviaire; rien n'est prévu concernant l'amélioration des transports en commun, au sein de Tours Métropole notamment, que ce soit en mode routier ou par tramway (seconde ligne de tram à Tours) ;

La commission a noté que le réseau de transport en commun fil Bleu s'équipe de bus au gaz classique (BUS ECO ou Gaz naturel) et non de bus à propulsion électrique. Pour quelles raisons le développement de ces deux modes de transports n'a pas été inscrit dans les fiches d'actions ?

Réponse de la DREAL CVL

Le groupe de travail « mobilité » mis en place pour la construction des actions du PPA n'a pas pu intégrer de manière pertinente la question des transports en commun, du fait que la révision du PPA ait eu lieu alors même que le précédent PDU était terminé, et que sa révision n'était pas entamée. Par ailleurs, le PPA n'a pas vocation à se substituer au PDU, mais définit un cadre avec lequel le futur PDU devra se conformer (lien de compatibilité). Il conviendra donc, lors de l'évaluation du nouveau PDU, de s'assurer qu'il est bien conforme au PPA. A noter par ailleurs que, de fait, ces actions supplémentaires viendront logiquement encore améliorer la qualité de l'air par rapport à la situation prévue par le PPA.

=> La collectivité sera questionnée sur son souhait d'intégrer une nouvelle fiche-action sur cette thématique.

La conversion des véhicules de transport en commun vers des véhicules moins impactants pour le climat (gaz à effet de serre) et la qualité de l'air (polluants à effet sanitaire) : bioGNV, électricité, hydrogène... est en marche. Cette mutation est encadrée notamment par les articles R224-15-1 à R224-15-7 du code de l'environnement (sous section Autobus et Autocars) qui traite de l'obligation d'achat et de l'utilisation de véhicules automobiles à faibles émissions. La motorisation des véhicules circulant dans les territoires soumis à PPA et dont l'itinéraire est majoritairement en ZFE-m y est précisée. Le choix du vecteur énergétique reste du ressort des autorités organisatrices.

ANNEXE II

**Délibérations des collectivités locales reçues durant
l'enquête publique :**

ESVRES SUR INDRE

SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

VILLEPERDUE

REUGNY

Délibérations reçues après la fin de l'enquête publique :

BALLAN-MIRE

DRUYE

FONDETTES



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le **SLO**
ID : 037-213701048-20230427-DE_270423_05-DE

de-270423-05

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de MONTS
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 18 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice 29

Nombre de conseillers présents 21

Nombre de conseillers votants 27

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON et M Alain BERTRAM Adjointes,
Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M Thomas WOJCIK, M. Sébastien HARAUULT, M Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Guiseppe PETITTO et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Didier DAVID, Mme Dominique GENTY, M Eric DELHOMMAIS, M. Pascal SIMON, Mme Aurélie PROUIN, M. Maxime FUSEAU, M. Jacques TOUPIN, et Mme Flore MASSICARD

Ont donné pouvoir :

M. Didier DAVID	à M Jean-Christophe GASSOT
Mme Dominique GENTY	à Mme Myriam BARTHELEMY
Mme Aurélie PROUIN	à M Sébastien HARAUULT
M. Maxime FUSEAU	à M Jean François LEBOURG
M. Jacques TOUPIN	à M Guiseppe PETITTO
Mme Flore MASSICARD	à Mme Nora ZENATI

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT

OBJET – Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelles

Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.05.2023

Convocation adressée aux
conseillers par courrier le :

21/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Résultat du vote :

Voix "pour" : 4

Voix "contre" : 0

"Abstentions" : 5

L'An deux mil vingt-trois, le 2 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Verrière Yves, Gaumé Jean-Michel, Blot Frédéric
Mesdames Thomas Karelle, Vaujour Carine, Orvain Marie-Agnès, Goussal Karine

Était absent et excusé, ayant donné pouvoir :

Monsieur Berroyer Jackie a donné pouvoir à Monsieur Blot Frédéric

Était absent et non excusé :

Messieurs Brault Pierre, Morin Sylvain, Boquet Charlie

Madame Goussal Karine est élue secrétaire de séance.

DOSSIER N° 2023-05-05

**OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE
L'AGGLOMERATION TOURANGELLE ET AVIS CONSULTATIF**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE_2023_028**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du quinze des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint – Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – M. MARTIN Julien - M. SAUVAGE Jean-Baptiste – M. Frédéric GUILLOT

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEUVRY Michèle
Mme ROY BOUTELOUP Cécile
Mme Marine THOMMEREL

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme CHEUVRY Michèle à M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint
Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe

SECRETARIE DE SEANCE : Mme ROY Isabelle

Nombre : * de conseillers en exercice : 15
* de pouvoirs : 2

* de conseillers présents : 11
* de votants : 13

OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE ET AVIS CONSULTATIF

Vu la lettre de la Préfecture d'Indre et Loire du 9 mai 2023 reçue le 11 mai 2023 relative au non-respect du délai de convocation, la présente délibération annule et remplace la délibération DE_2023_016 du 31 mars 2023,

Vu le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle, Par sa déclinaison en 26 fiches d'actions construites avec l'appui de la DREAL Centre Val de Loire, Vu la phase de consultation auprès des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement,

Après présentation dudit plan par M. le Maire soulignant les points liés plus directement à la commune et notamment la limitation de la pollution à proximité de l'autoroute A10 et le développement ferroviaire (covoiturage...).

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre position sur le projet PPA de l'agglomération tourangelle,

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de TOURS
Commune de REUGNY
10 rue Nationale
37380 REUGNY
Tél : 02.47.52.94.32
mairie-reugny@wanadoo.fr



34/2023

En exercice : 19
Présents : 14
Formant la majorité des membres en exercice
Pouvoirs : 2
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mai 2023

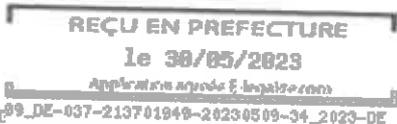
L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Couval - Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë Guignard - Lefebvre - Lictvout - Martin - Poussin

Absents excusés : Mmes Berthelot - Basquin - Dreux - Lavalette - Poussin --

Pouvoirs : Mme Basquin à M. Verrière ; Mme Berthelot à M. Toker

Secrétaire de séance : M. Lefebvre



Délibération n°34-2023 – Révision Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin adjointe chargée de l'urbanisme et vice-présidente en charge de l'environnement à la C.C.TEV, qui explique que la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle a été engagé le 13 octobre 2020 afin de renforcer l'action publique en faveur de la qualité de l'air.

Outil local privilégié en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, le PPA définit les objectifs et les mesures permettant de ramener à l'intérieur de l'agglomération tourangelle les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

La procédure de révision du PPA de l'agglomération tourangelle arrive à la phase d'enquête publique à compter du 10 mai prochain jusqu'au 8 juin après une phase de consultation des collectivités qui s'est déroulée du 13 janvier au 14 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

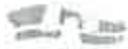
- **PREND** acte de l'enquête publique de la révision du PPA de l'agglomération tourangelle qui se tiendra du 10 mai au 8 juin

Transmis au Représentant de l'Etat le
PUBLIÉ ou NOTIFIÉ le 30 MAI 2023
REÇU par le Représentant de l'Etat le
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme

Fait à REUGNY, le 30 mai 2023

Le Maire



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mai 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 29



L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BALLAN-MIRÉ étant réuni à la suite de l'ordre de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Étaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE SOFF, MARCHAND, METAIS, LOGEAS, FÉRAL, KOENIG, LACROIX, DESCROIX, FANDANT, PERRIER, TIEURCELIN, FAYOLLE, JEGO, LOUVIEAU, DESNOUX, DONNEAU, JAHAN, PUYBAREAU, POUGERE, DEZE, FORTIN, PEINOCHE, BRICE, BRECHARD

Étaient excusés : MM. : GOUJON, NOWAK, CARRENO.

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à : MM. : PERRIER, BRICE, PEINOCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire :

Délibération n° 18 : Avis sur le projet révisé du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle 2019-2030

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle pour la période 2019-2030 a été mis en révision et à ce titre, l'avis de la Commune de Ballan-Miré est sollicité au titre de la consultation des collectivités impliquées. Ce document vise par différents objectifs l'obtention d'une meilleure qualité de l'air, qui constitue un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

Une commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015), évaluée en France, chaque année le coût de la pollution atmosphérique entre 70 et 100 milliards d'euros.

Sur la période 2016-2019, Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines ». L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

À l'échelle européenne, les directives (2004/107 et 2003/90/CE) fixent les normes sanitaires à respecter. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996 et organisée aujourd'hui selon le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air ambiant (PNSQA), tandis que le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national. Cadré par l'article 64 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales et incitatives, actions de sensibilisation, de mobilisation des acteurs et action d'amélioration des connaissances.

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le Préfet de département est tenu d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire, en ramenant la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

La Préfecture d'Indre-et-Loire, avec l'appui technique de la DREAL Centre-Val de Loire, a engagé le 18 octobre 2020 la révision du PPA de l'agglomération tourangelle.

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du Code de l'environnement, les organes délibérants des EPCI et des Communes composant l'agglomération tourangelle sont sollicités pour donner leur avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, qui sera soumis à enquête publique.

À ce titre, la ville de Ballan-Miré souhaite inscrire sa position dans le cadre de celle de Tours Métropole-Val-de-Loire, E.P.C.I. auquel elle appartient et à l'échelle duquel il apparaît pertinent de mener les réflexions et actions relatives à la qualité de l'air.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toursnais de 2019-2030 présenté en annexe ayant pour objet de réduire les émissions de polluants atmosphériques en vue d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger le santé de tous,
- **DECIDE** de soutenir les observations et demandes formulées par Tours Métropole-Val-de-Loire dans sa délibération d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère par le Conseil métropolitain en date du 4 avril 2023.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 5

Le Secrétaire de séance

ERIC


Thierry CHAILLOUX

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 5
ID : 087-213700180-20230511-DEL_110523_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2023

Séance ordinaire

Convocation du 27 avril 2022

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DRUYE, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Corinne CHAILLEUX,

Présents : Noël DEBLAISE, Corinne CHAILLEUX, Françoise DOUCET, Jérôme BERNAT, Franck GUILLON, Nicolas PERRIN, Chantal MARTIN, Emilio CORTECERO, Emmanuel BOURBON, Nadine BERTHELOT.

Absents : Suzanne VARANNE, Philippe TAFFONNEAU, Laurie PRINCE, Anaud GRANDEMANGE, Thomas DELHOMME.

Pouvoirs : Suzanne VARANNE a donné pouvoir à Françoise DOUCET, Philippe TAFFONNEAU a donné pouvoir à Corinne CHAILLEUX.

Secrétaire de séance : Chantal MARTIN

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 12



2023-05-02

**RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Introduit en France par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Les polluants visés par la réglementation en air ambiant sont :

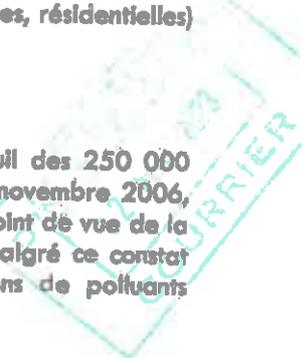
- Les oxydes d'azote NO_x (NO et NO₂) ;
- Les particules en suspension (PM₁₀) et les particules fines (PM_{2,5}) ;
- L'ozone O₃ ;
- Le benzène C₆H₆, seul COV réglementé en air ambiant ;
- Le dioxyde de soufre SO₂ ;
- Le monoxyde de carbone CO ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont le benzo(a)pyrène est le traceur
- Les métaux lourds particulaires : arsenic, nickel, cadmium, plomb, mercure.

Le PPA est réalisé sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports). Il établit un plan d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Il s'organise autour :

- D'un état des lieux définissant le périmètre d'étude et présentant les enjeux des différentes concentrations et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, agricoles, résidentielles) ou mobiles (transport) ;
- D'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux d'émission ;
- Des mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

Avec une population de 392 824 habitants, l'agglomération tourangelle dépasse le seuil des 250 000 habitants, elle est donc soumise à la mise en œuvre d'un PPA. Le 1er PPA a été adopté en novembre 2006, puis révisé en septembre 2014. L'évaluation du précédent plan a montré des avancées d'un point de vue de la qualité de l'air et la fin des dépassements de valeurs limites sur les stations de mesures. Malgré ce constat encourageant, il subsiste un impact sanitaire de la pollution, et les diminutions d'émissions de polluants demandés par la réglementation, la mise en révision s'est donc avérée nécessaire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 9 juin 2023

Objet : DL20230609M04 – Environnement – Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle 2019 - 2030

ACTE N° DL20230609M04 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Représentés par pouvoir : 5

Absente : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Serge GRANSART a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Cédric de OLIVEIRA, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Solène ETAME NDENGUE a donné pouvoir à Gaëlle GENEVRIER GALLICE.

Absente : Elisabeth MIE

Secrétaires de séance : Catherine PARDILLOS et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Introduit en France par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les

- ÉMET un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle 2019 – 2030.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.